Quatre-vingt-septième année. — N° 61. Le numéro: 15 francs. Vendredi 11 Mars 1955.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Documents administratifs | DÉBATS | | | Conseil économique | | Documents | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union française | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Conseil de la République | Assemblée Union fr. |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . | 3.450 | 1.800 | 950 | 300 | 800 | 600 | 400 | 250 | 550 | 1.000 | 500 | 250 |
| Etranger. . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 500 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 850 | 1.700 | 800 | 400 |

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


*Vient de paraître :*

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS**

L'arrêté du 1er février 1955, portant extension d'une **convention collective nationale de travail intéressant les transports routiers et activités auxiliaires du transport** (*Journal officiel* du 26 février 1955), fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-41 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **35 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Décret* n° 55-287 du 10 mars 1955 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 2551).

**Ministère de la justice.**

*Décrets* du 7 mars 1955 portant nominations, attribution de fonctions, mises en disponibilité et en position sous les drapeaux, admissions à la retraite, acceptation de démission et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 2551).

*Décret* du 7 mars 1955 portant nomination d'un cadi (p. 2552).

*Arrêté* portant détachement (services extérieurs) (p. 2552).

**Ministère des affaires étrangères.**

*Arrêté* portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 2552).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* du 1er mars 1955 portant élévation de classe d'un sous-préfet (p. 2552).

*Décrets* du 7 mars 1955 portant changement de nom de diverses communes (p. 2552).

*Décret* du 7 mars 1955 autorisant l'érection de divers monuments commémoratifs (p. 2553).

*Décret* du 7 mars 1955 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique (p. 2553).

*Décret* du 7 mars 1955 portant révocation du maire de la commune d'Angerville-l'Orcher (Seine-Maritime) (p. 2553).

*Arrêté* portant instruction sur la réglementation des jeux dans les casinos (rectificatif) (p. 2553).

*Arrêtés* portant détachements (administration préfectorale et sûreté nationale) (p. 2553).

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 2553).

*Liste* des militaires radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 2554).

*Tableau* des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1955 (additif et rectificatif) (p. 2555).

*Tableau* de départ outre-mer du 1er mars 1955 (additif) (p. 2555).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Décret* n° 55-288 et *arrêté* du 10 mars 1955 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 2556).

*Arrêté* du 10 mars 1955 relatif à une mission d'information fiscale (p. 2556).

*Arrêté* fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi d'inspecteur du Trésor (rectificatif) (p. 2556).

*Arrêté* portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 2557).

*Arrêtés* portant délégations de signature (p. 2557).

*Arrêtés* portant promotions et détachement (contrôle des dépenses engagées et douanes et droits indirects) (p. 2557).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* n° 55-289 du 9 mars 1955 modifiant la période d'ouverture de la première session ordinaire de l'assemblée représentative de Madagascar pour l'année 1955 (p. 2558).

*Décret* du 9 mars 1955 admettant sur sa demande un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 2558).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Décret* n° 55-270 portant création de centres d'apprentissage en Algérie (rectificatif) (p. 2558).

*Arrêté* du 28 janvier 1955 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale de bâtiments provisoires édifiés à Port-Louis, Pontivy, Josselin et Lorient (Morbihan) (p. 2558).

*Arrêté* du 20 février 1955 modifiant le règlement des sections d'architecture, de peinture et de sculpture de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 2558).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations, détachements et rectificatif:

Enseignement supérieur (p. 2559).
Enseignement du second degré (p. 2559).
Enseignement du premier degré (p. 2559).
Jeunesse et sports (p. 2559).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Arrêtés* des 9 et 21 février 1955 instituant des régies d'avances et nommant des régisseurs (p. 2560).

*Arrêté* du 10 février 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2560).

*Arrêté* du 3 mars 1955 portant déclassement de sections délaissées de la route nationale n° 40 et reclassement dans la voirie urbaine de Wimereux ou remise aux domaines desdites sections (p. 2560).

*Arrêtés* portant délégations de signature (p. 2560).

*Arrêtés* portant nomination et détachement (ponts et chaussées et régisseurs de recettes) (p. 2562).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Arrêté* portant nomination d'un membre du conseil d'administration du bureau minier guyanais (p. 2562).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 1er mars 1955 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados (p. 2562).

*Arrêtés* des 5 et 8 mars 1955 autorisant le fonctionnement et approuvant les statuts modifiés de caisses de retraites (p. 2562).

*Arrêtés* du 8 mars 1955 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 2562).

*Arrêté* fixant le barème des cotisations accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les industries des transports et de la manutention (rectificatif) (p. 2562).

**Ministère de la reconstruction et du logement.**

*Arrêté* du 5 mars 1955 portant ouverture de crédit (p. 2562).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêté* du 5 février 1955 autorisant l'introduction et la vente en France d'une eau minérale (p. 2563).

*Arrêté* du 21 février 1955 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 2563).

*Arrêté* du 10 mars 1955 fixant la quantité de sucre attribuée à titre gratuit, pour l'année 1955, aux titulaires de la carte sociale d'économiquement faible (p. 2563).

*Arrêtés* portant promotions, nominations et mutations:

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale (p. 2563).
Hôpitaux psychiatriques (p. 2563).
Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 2563).
Régisseurs d'avances (p. 2563).
Sanatoriums publics (p. 2563).

**Plan de répartition des biens de presse** (p. 2564).

**Nominations à des emplois réservés** (p. 2566).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démissions de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2567).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Nomination de membres de commissions générales. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2569).


## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE


Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs (*erratum*). — Réunions de commissions des 9 et 10 mars 1955 (p. 2570).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* aux importateurs et aux exportateurs (p. 2571).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

*Avis* aux importateurs et aux exportateurs (p. 2571).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Avis* de vacance de chaire (p. 2571).

*Avis* relatif aux sessions d'examens en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable (p. 2572).

*Avis* d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce (p. 2572).

*Avis* relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert (p. 2572).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 2572).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* concernant le concours de chirurgie thoracique (p. 2572).

*Avis* de vacance d'un poste de médecin au sanatorium du Carbet, à la Martinique (p. 2573).

*Avis* de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé de Saône-et-Loire (p. 2573).

*Avis* de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital de Masevaux (Haut-Rhin) (p. 2573).

*Avis* de vacance du poste de directeur général du centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle) (p. 2573).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un sous-économe à l'hôpital-hospice de Dreux (Eure-et-Loir) (p. 2573).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Sedan (Ardennes) (p. 2573).

**Situation** de la Banque de France (p. 2574).

**Annonces** (p. 2575).


## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 26 A. N.


**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 mars 1955. — Questions écrites (p. 1269).


N° 20 C. R.


**Conseil de la République.** — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 637).


## DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 12


Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 10 mars 1955 (p. 203).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Décret n° 55-287 du 10 mars 1955 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 23 février et 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, représente le président du conseil des ministres auprès des Assemblées.

Il est notamment chargé de signer, au nom du président du conseil des ministres, les communications aux Assemblées concernant les procédures de vote sans débat, les procédures de discussion d'urgence ou immédiate et, d'une manière générale, toutes celles qui ont trait au travail législatif courant.

Art. 2. — M. Jean Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres, de préparer les mesures générales d'application du statut général des fonctionnaires et des principes relatifs à la rémunération et aux régimes de retraite et de prévoyance des fonctionnaires, ainsi que d'exercer les attributions dévolues au président du conseil par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Pour l'accomplissement des tâches définies au présent article, la direction de la fonction publique est placée sous son autorité.

Art. 3. — M. Jean Médecin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil des ministres pour signer en son nom, dans la limite des attributions désignées ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

EDGAR FAURE.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décrets du 7 mars 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Sousse, M. Fontana, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis, en remplacement de M. Laigo, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Fougères.

Suppléant rétribué du juge de paix de Grombalia, M. Monet, suppléant rétribué du juge de paix du Kef, en remplacement de M. Fidric, qui a été nommé juge de paix de Grombalia.

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Rabat, M. Bernard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Chabert, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Rabat.

Conseiller à la cour d'appel de Rabat, M. Guichard, juge au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Coulon, dont la nomination a été rapportée.

Conseiller à la cour d'appel de Rabat (poste créé), M. Maho, juge d'instruction au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, M. Pons, juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Maho.

Conseiller à la cour d'appel de Rabat (poste créé), M. Perret, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

M. Longere, ancien juge au tribunal de première instance de Casablanca, est nommé juge honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. Fournier, juge des enfants au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Guichard, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Juge au tribunal de première instance d'Orléansville, M. Nakache, juge au tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Fournier.

Juge au tribunal de première instance de Sidi-bel-Abbès, M. Benkemoun, juge de paix du Telagh, en remplacement de M. Escrivant, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tiaret.

Juge au tribunal de première instance de Constantine, M. Giovanetti, juge de paix placé en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer des fonctions judiciaires auprès du tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Henriquet, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Constantine.

Juge de paix de Sétif, M. Ouazana, juge de paix de Colbert, en remplacement de M. Danvel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mascara.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-Témouchent, M. Bernard, suppléant rétribué du juge de paix de Kerrata, en remplacement de M. Maradeix, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Saïl.

M. Giovanetti, nommé juge au tribunal de première instance de Constantine par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. Coulet, juge au tribunal de première instance de Batna, est nommé, sur sa demande, juge au tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Giovanetti.

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, M. Roux, juge de paix d'Aïn-el-Arba, en remplacement de M. Maumy, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Casablanca.

Suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord), M. Binhas, suppléant rétribué du juge de paix de Souk-Ahras, en remplacement de M. Herisson, qui a été nommé juge suppléant du tribunal de première instance d'Oudjda.

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lasmarires (Jean-Marius-Ignace-Jaime), licencié en droit, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Perrégaux, en remplacement de M. Berthier, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

### Décret du 7 mars 1955 portant nomination de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Est nommé juge de paix de Saint-Genis-Laval, Givors et Condrieu (Rhône), M. Ceccaldi, juge de paix de Villefranche et Anse (Rhône), en remplacement de M. Perroton, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Est nommé juge de paix d'Avignon (cantons Nord et Sud), Bedarrides (Vaucluse) et Villeneuve-lès-Avignon (Gard), sur sa demande, M. Courageot, juge de paix de Nîmes (3e canton) et Saint-Mamert (Gard), en remplacement de M. Armogathe, qui est nommé, sur sa demande, juge de paix de Nîmes (3e canton) et Saint-Mamert (Gard).

Sont nommés suppléants rétribués de juges de paix pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel de:

Grenoble. — M. Perrot (Emmanuel-Henri-Edouard), ancien avocat stagiaire (candidat reçu à l'examen professionnel des juges de paix, session de janvier 1948).

Limoges. — Mme Birot (Marcelle), ancien clerc d'avoué (candidat reçu à l'examen professionnel des juges de paix, session de juin 1952).

Paris. — Mlle Monteil, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Rouen.

Rouen. — Mme Gire, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Lyon.

Lyon. — M. Privat (Gaston-Marius-Cyprien), ancien commis greffier (candidat reçu à l'examen professionnel des juges de paix, session de juin 1952).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bravet, ancien juge de paix de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, Chamoux et la Rochette (Savoie).

M. Dresch, ancien juge de paix de Triaucourt et Vaubécourt (Meuse).

M. Pallardy, ancien juge de paix de Saint-Tropez et Grimaud (Var).

M. Thibault, ancien juge de paix d'Angers (canton Sud-Est), Seyches et Durtal (Maine-et-Loire).

**Décret du 7 mars 1955 portant attribution de fonctions à des magistrats.**

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur le rapport du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Landes, juge au tribunal de première instance de Cahors, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 7 janvier 1955, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Chautard, juge au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 29 mars 1955, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

**Décret du 7 mars 1955 plaçant des magistrats dans la position « sous les drapeaux ».**

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature

M. Sainte, nommé, par décret du 3 février 1955, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, placé dans la position « sous les drapeaux ».

M. Duclos, nommé, par décret du 3 février 1955, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Angers, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, placé dans la position « sous les drapeaux »

**Décret du 7 mars 1955 plaçant un magistrat en position de disponibilité.**

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, Mme Denoits, épouse Viché, juge à la suite du tribunal de première instance de Péronne, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 8 mars 1955 (art. 120 de la loi du 19 octobre 1946).

**Décrets du 7 mars 1955 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.**

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lachapelle, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 mars 1955 (limite d'âge) et est nommé vice-président honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Jenvrin, conseiller à la cour d'appel d'Angers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

**Décret du 7 mars 1955 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.**

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Triaire, juge de paix de Montélimar, Marsanne, Dieulefit, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 avril 1955.

**Décret du 7 mars 1955 portant démission d'un magistrat.**

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de Mme Pujol, épouse Debat, juge au tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray, est acceptée.

**Décret du 7 mars 1955 portant nomination d'un cadi.**

Par décret en date du 7 mars 1955, M. Tazbint Youcef, bachadel à la mahakma ibadite de Constantine, est promu cadi et affecté, en cette qualité, à ladite mahakma, en remplacement de M. Masri El Hadj Saïd, qui a été admis à la retraite.

**Services extérieurs.**

Par arrêté du 7 mars 1955, M. Moschel (Gustave), employé de bureau titulaire, 6e échelon (indice 149), à la direction de la circonscription de Strasbourg, est détaché pendant la durée de son stage, pour un an, à compter du 17 août 1954, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en qualité de commis stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre, à Strasbourg.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Nomination des membres du cabinet du ministre.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires étrangères:

*Directeur du cabinet.*

M. Henri Yrisson, inspecteur des finances.

*Directeur adjoint.*

M. Jean Laloy, ministre plénipotentiaire.

*Conseillers techniques.*

M. Antoine Partrat, conseiller référendaire à la cour des comptes.
M. Raymond Arasse, agrégé de l'Université.
M. Jean Sauvagnargues, ministre plénipotentiaire.

*Chef de cabinet.*

M. Bernard Durand, conseiller des affaires étrangères.

*Chef adjoint.*

Mlle Germaine Goutte.

*Chargé de mission.*

M Yves Loubet, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

*Attaché parlementaire.*

M. Jean Bourrel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 7 mars 1955.

ANTOINE PINAY.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret du 1er mars 1955 portant élévation de classe d'un sous-préfet.**

Par décret en date du 1er mars 1955, M. Brenas (Jean), secrétaire général de la préfecture de la Nièvre (2e classe), est élevé à la 1re classe à titre militaire.

**Décret du 7 mars 1955 portant changement de nom de la commune de Saint-Sorlin (Isère).**

Par décret en date du 7 mars 1955, la commune de Saint-Sorlin (canton de Vienne-Sud, arrondissement de Vienne, département de l'Isère) portera désormais le nom de Saint-Sorlin-de-Vienne.

**Décret du 7 mars 1955 portant changement de nom de la commune du Champ (Isère).**

Par décret en date du 7 mars 1955, la commune du Champ (canton de Goncelin, arrondissement de Grenoble, département de l'Isère) portera désormais le nom de Le Champ-près-Froges.

**Décret du 7 mars 1955 portant changement de nom de la commune de Saint-Christophe (Isère).**

Par décret en date du 7 mars 1955, la commune de Saint-Christophe (canton de Bourg-d'Oisans, arrondissement de Grenoble, département de l'Isère) portera désormais le nom de Saint-Christophe-en-Oisans.

**Décret du 7 mars 1955 autorisant l'érection de divers monuments commémoratifs.**

Par décret en date du 7 mars 1955, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Reuilly (Indre): déplacement du monument aux morts.

Camp de Barcarès (Pyrénées-Orientales): monument à la mémoire des volontaires étrangers pendant la dernière guerre.

Saint-Quentin (Aisne): monument à la mémoire des résistants et anciens membres des F. F. I.

Bayonne (Basses-Pyrénées): monument à la mémoire de Jeanne d'Arc.

**Décret du 7 mars 1955 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.**

Par décret en date du 7 mars 1955, la fondation dite Fondation Maréchal-de-Lattre, dont le siège est à Paris, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

**Décret du 7 mars 1955 portant révocation du maire de la commune d'Angerville-l'Orcher (Seine-Maritime).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 86 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 8 juillet 1908;

Considérant que M. Malandain, maire d'Angerville-l'Orcher (Seine-Maritime), a été condamné par jugement du tribunal correctionnel du Havre à huit mois d'emprisonnement et 500.000 F d'amende;

Considérant que, de ce fait, M. Malandain a perdu l'autorité morale indispensable à un magistrat municipal,

Décrète:

Art. 1er. — M. Malandain, maire de la commune d'Angerville-l'Orcher (Seine-Maritime), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

**Instruction sur la réglementation des jeux dans les casinos.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1955: page 537, 1re colonne, article 26, 7e, 2e et 3e ligne, au lieu de: « une affiche de grande dimension, portant en caractères d'un centimètre au moins le texte suivant », lire: « une affiche de grande dimension, portant en caractères d'un demi-centimètre au moins le texte suivant ».

**Administration préfectorale.**

Par arrêté du 19 février 1955:

Les dispositions des arrêtés des 15 juillet 1949 et 15 mars 1954, portant détachement et renouvellement du détachement de M. Beard du Dezert, sous-préfet hors classe, sont abrogées.

M. Beard du Dezert (Olivier), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché, en application de l'article 98 (2e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er février 1949, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le détachement de M. Beard du Dezert, sous-préfet hors classe, en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er février 1954.

**Sûreté nationale.**

Par arrêté du 8 mars 1955, M. André (Jean), commissaire de police de la sûreté nationale de 7e échelon, en position de détachement auprès du ministère des finances (direction générale des douanes), est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1954.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

**Délégation de signature.**

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Mazer, directeur technique et industriel de l'aéronautique, reçoit délégation permanente de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans les conditions suivantes:

*a*) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe pour approbation, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas *b* et *c* du présent article, d'une part, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 200 millions de francs, ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme; d'autre part, les contrats d'étude et marchés de construction de prototypes d'un montant n'excédant pas 100 millions de francs et sous réserve que le ministre en soit immédiatement informé;

*b*) Restent réservés à l'approbation du ministre:

Les contrats d'études et marchés de construction de propotypes stipulant au profit de leurs titulaires un droit de priorité ou des redevances portant sur commandes ultérieures en mettant en cause l'usage des brevets ou engageant l'Etat vis-à-vis des inventeurs, chaque fois qu'il est dérogé aux règlements établis en la matière.

Les marchés à commandes, dits marchés ouverts, ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé, ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus (savoir: 100 millions pour les contrats d'étude et de construction de prototypes et 200 millions pour les autres marchés).

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

*c*) Le ministre de la défense nationale et des forces armées doit être immédiatement informé de l'approbation par le directeur technique et industriel de l'aéronautique, dans la limite de sa délégation, des contrats d'achats ou de ventes à l'étranger des matériels qui ne sont pas classés matériels de guerre.

L'approbation de tous contrats d'achat ou de cession à des gouvernements ou à des particuliers étrangers de matériel de guerre reste réservée au ministre de la défense nationale et des forces armées;

*d*) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe, sous réserve des conditions de délégation de signature aux chefs de services extérieurs:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions d'exonération totale ou partielle de pénalités;

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du ministre de la défense nationale et des forces armées;

*e*) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe, jusqu'à concurrence du double de la limite de délégation fixée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

*f*) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers, établis en conformité des programmes généraux déjà approuvés par l'autorité supérieure et de la réglementation générale;

Les décisions particulières d'ordre technique ou administratif dont les répercussions financières n'excèdent pas 50 millions de francs;

Les décisions fixant les conditions de disposition par les inventeurs de brevet pris au nom de l'Etat, après avis de la commission des inventions;

Les décisions d'affectation, mutation, permutation, congé jusqu'à un an (les décisions concernant les officiers généraux et fonctionnaires assimilés étant toutefois réservées à la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées), ainsi que les ordres de mission (sauf pour l'étranger);

Les décisions d'admission à la retraite normale, d'ancienneté (sur demande ou par limite d'âge);

Les décisions individuelles d'attribution au personnel de primes ou indemnités diverses réglementaires;

Les décisions de cession, location, prêt, réforme et déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs;

Les régularisations de perte de matériel jusqu'à 2 millions de francs;

Les montants limites fixés en matière de location, prêt, réforme, déclassement et perte de matériel s'entendent pour la valeur de chaque unité des matériels en cause à l'état de neuf au jour de l'opération.

En cas de cession, location ou prêt à un seul preneur, il y a lieu de considérer la valeur totale des objets remis au bénéficiaire en une seule opération et non pas la valeur de chaque objet.

Art. 2. — A. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Coint, directeur du contrôle et de la comptabilité générale, reçoit délégation permanente de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, en ce qui concerne:

*a*) Les ordres de mission donnés aux contrôleurs généraux et contrôleurs, sauf en cas de mission à l'étranger ou au sein de l'administration centrale;

*b*) Les arrêtés de débet et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, modifié par l'article 26 de la loi de finances du 31 décembre 1948;

*c*) Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

*d*) Les décisions d'exclusion de fournisseurs et d'entrepreneurs pour les marchés passés au compte de l'air, après avis des directeurs et chefs de service centraux intéressés;

*e*) Les décisions relevant les mêmes fournisseurs et entrepreneurs de l'exclusion prononcée à leur encontre, également après consultation des directeurs et chefs de service centraux intéressés.

B. — M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Hocquet reçoit délégation permanente pour signer les ordonnances directes et de délégation, les avis d'ordonnances, les ordres de recettes et autres documents comptables.

C. — En cas d'empêchement de M. Hocquet, les pouvoirs qui lui sont conférés ci-dessus sont dévolus à Mme l'administrateur civil de 1re classe Gault.

Art. 3. — M. le commissaire général inspecteur Caillat, directeur du commissariat de l'armée de l'air, reçoit délégation permanente de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, en ce qui concerne:

*a*) Les instructions, circulaires, dépêches, décisions, autres qu'arrêtés, relatives au fonctionnement normal du service, ainsi que les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition et les décisions individuelles d'attribution au personnel civil de primes ou indemnités diverses réglementaires;

*b*) Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées, au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux militaires de carrière et à leurs ayants cause;

*c*) Les décisions portant notification aux personnels militaires de carrière de l'armée de l'air ou à leurs ayants cause, de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

*d*) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant de l'armée de l'air ou à leurs ayants cause;

*e*) Les déclarations de présomption de décès et les requêtes en déclaration judiciaire de décès concernant les militaires de l'armée de l'air, les équipages et passagers des avions militaires;

*f*) L'approbation des marchés, conventions, lettres de commande et avenants éventuels lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas globalement 50 millions de francs;

*g*) Toutes décisions de sursis de livraison, d'exonération, totale ou partielle, de pénalités;

*h*) La résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux approuvés par le ministre de la défense nationale et des forces armées;

*i*) La signature des contrats ou décisions de cession, location, prêt de matériel, jusqu'à 2 millions de francs, les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs, les régularisations de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs.

Art. 4. — M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale reçoit délégation permanente de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, en ce qui concerne:

*a*) Tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels ou les services relevant de son autorité, à l'exception des décrets et des arrêtés autres que les arrêtés de concession et d'annulation des pensions civiles;

*b*) Les pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs et les réponses aux pourvois, sous réserve des attributions particulières de l'agent judiciaire du Trésor public;

*c*) Les actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civiles amiables, dans la limite de 2 millions de francs;

*d*) Les contrats relatifs au fonctionnement de l'administration centrale dans la limite de 5 millions de francs, et les décisions d'exonération partielle ou totale des pénalités encourues dans leur exécution;

*e*) Les arrêtés, actes et décisions concernant les pensions civiles des personnels de l'air;

*f*) Les actes et décisions relatifs d'une part, aux rentes, d'autre part, à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Art. 5. — Toutes les affaires pour lesquelles le visa du contrôle de l'administration de l'aéronautique est requis et n'a pas été obtenu, sont transmises pour décision au ministre par le directeur intéressé.

Art. 6. — Les directeurs susnommés, ainsi que le chef d'état-major des forces armées (air) ont pouvoir de prononcer l'avertissement et le blâme envers les fonctionnaires civils qu'ils utilisent à l'administration centrale, exception faite des administrateurs civils et des agents supérieurs.

Copie de la sanction, visée par l'agent qui en aura été l'objet, sera remise au directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

PIERRE KŒNIG.

**Liste des militaires radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.**

PROMOTION « CAEN 53 D »

(Admission insérée au *Journal officiel* du 18 février 1954, p. 1631; référence de radiation: décision ministérielle n° 1416/CAB/5 du 4 février 1955.)

Guillemin (Pierre-A.).

PROMOTION « CAEN 54 C »

(Admission insérée au *Journal officiel* du 8 octobre 1954, p. 9412; référence de radiation: décision ministérielle n° 1816/CAB/5 du 19 février 1955.)

Guittet (Roger-A.-G.).

(Admissions insérées au *Journal officiel* du 17 novembre 1954, p. 10808; référence de radiation: décision ministérielle n° 1816/CAB/5 du 19 février 1955.)

Cintas (Pierre-F.-D.).
Farrugia (Lucien-E.).
Foulon (Bernard-A.-M.).
Galan (Georges-F.-A.).
Jacquet (Serge).
Jérémy (Louis-L.-T.).
Joly (Roger-J.-C.-J.).
Lehalle (Jacques-G.).
Nicouline (Alexandre).
Pouré (Jean-P.-H.).
Ramondenc (Léon-P.-J.-G.).
Seban (Simon-P.).

PROMOTION « CAEN 54 D/2 »

(Admissions insérées au *Journal officiel* du 16 janvier 1955, p. 670; référence de radiation: décision ministérielle n° 1816/CAB/5 du 19 février 1955.)

De Baurain (André).
Beheng (Jacques-E.-E.).
Bernage (Clément-J.-M.).
Besson (Jacques-H.).
Blanc (Charles-A.-E.).
Blanc (Pierre-M.).
Bleys (Pierre-E.-M.).
Bonnamour (Yves-M.-A.).
Bontemps (Jacques-A.-A.).
Boudot (Jean-C.-M.).
Bouriant (Paul).
Bovo (Alexandre).
Boyer (Jacques-H.-C.).
Briolant (Guy-J.-M.).
Calvier (Paul-L.).
Chêne (Albert-C.-H.).
Chomyk (Stéfan-J.).
Clavel (Roger-L.).
Commelin (Michel-G.-A.).
Comte (Raymond-J.-A.).
Décaris (Pierre-J.-M.).
Demichelis (Georges-E.).
Denoyelle (Bernard-G.-R.).
Dessolin (Jean-R.).
Dufour (Jacques-B.).
Dussud (Henri-G.-A.).
Feige (Jean-F.-J.).
Ferrero (Félix-A.).
Florence (Georges).
Foissy (René-M.-M.).
Foissy (René-M.-M.).
Fouveaut (André-H.-G.).
Franceschi (François-A.).
Fredj (Jean-L.-I.).

Galliano (Jean-D.).
Garcia (Jean-E.-L.).
Gay (René-A.-L.).
Gimié (Maurice-L.).
Giovannetti (Germain-H.).
Goursaud (René-J.).
Guérin (Guy-A.-G.).
Guillaume (Yves-M.).
Guillemé (Pierre-R.).
Henriot (Daniel-J.-L.).
Hermet (Claude-J.-J.).
Holtz (Louis-L.-F.).
Iglésis (Jacques-M.).
Illy (Bernard-J.-M.).
Imbert (Henri-A.-V.).
Ivaldi (Maurice).
Jalard (Michel-C.-Y.-E.).
Jannès (Robert).
Julia (Georges-R.-J.).
Lautour (Jean-P.-M.-E.).
Lazagne (Roland-A.).
Lebelle (Jean-G.-O.).
Lefèvre (Bernard-A.-J.).
Leroy (Fernand-M.-J.).
Levêque (Jean-H.).
Loison (Paul-L.).
Lucas (Claude-Y.).
Maire (Edmond-N.-M.-E.).
Maréchal (Adrien-A.-R.).
Martino (Urbain-M.).
Martinon (Henri-E.).
Mas (Yves-P.).
Masqueliez (Pierre-M.-R.).
Mayen (René-G.).
Mecrin (Robert-L.).
Meiffren (José-F.-A.).
Michel (Lucien).
Moche (Bernard-J.-F.-P.).
Montellanico (Pietro).
Mora (Antoine).
Mornet (Jean-E.-H.).
Mouttet (Henri-R.).
Mouzon (Jean-C.).
Panablère (Lucien-M.-A.).
Parizot (Serge-E.-A.).
Pétignaud (Edmond).
Petit (Jacques-V.-M.-J.).
Pierre (Bernard-L.).
Piketty (Bertrand-M.-P.).
Prival (Guy-J.-A.).
Provoost (Jacques-M.-C.).
Ramonède (Jean-L.).
Raoul (Pierre-Y.-M.).
Reigneau (Jean).
Robert (Louis-L.).
Rouanès (Pierre-A.).
Sallès (Jacques-M.).
Schneider (Rodolphe-E.).
Selivantieff (Serge).
Sidrot (Patrice-A.-M.).
Soldini (Charles-R.-P.).
Sourisseau (Jean-B.-L.-M.).
Steimetz (Claude-L.).
Suau (Robert-M.).
Suinot (Jean-P.-M.).
Surcin (Jacques-J.-G.).
Thomas (Georges-F.).
Thurel (Georges).
Tissot (Henri-J.-M.-V.).
Veillant (Henri-E.).
Vallé (Georgel-L.).
Verdier (André-Guillaume).
Vial (Gilbert-C.-E.).

(Référence de radiation: décision ministérielle n° 335/CAB/5 du 4 février 1955.)

Barbe (Alfred-P.-A.).

(Référence de radiation: décision ministérielle n° 1762/CAB/5 du 18 février 1955.)

Gabette (Michel-J.-C.).

PROMOTION « CAEN 54 D/2 *bis* »

(Admission insérée au *Journal officiel* du 6 janvier 1955, p. 313; référence de radiation: décision ministérielle n° 1414/CAB/5 du 4 février 1955.)

Langlois (Raymond-F.-Y.-R.).

(Admissions insérées au *Journal officiel* du 14 janvier 1955, p. 604; référence de radiation: décision ministérielle n° 1816/CAB/5 du 19 février 1955.)

Alcan (Michel-A.).
Aldebert (Jean-J.-M.).
Allegre (Jean-P.).
Antagnac (Jean-R.-L.-O.).
Archaud (Xavier-M.-J.).
Astier (Jean-A.).
Baillié (Pierre-F.-J.).
Balesta (André-L.-E.).
Barbier (Jacques-P.-D.).
Barlow (Eric-C.-J.).
Barranger (Jacques-G.-P.-H.).
Bautin (Marcel-F.-L.).
Boillot (Jacques).
Bonnard (Jacques).
Borgnon (Gérard-J.-F.-R.).
Bossard (Michel-H.-E.-J.).
Bouchaud (Michel-G.-C.-I.).
Boucher (Pierre-P.-A.).
Bourgeois (Jean-J.-R.).
Bousquet (Pierre-C.-V.).
Braine (Alain).
Bruley (André-J.).
Brunelle (Robert-J.).
Buffet (Paul-M.-E.).
Buisson (Pierre-M.-H.).
Carteyrac (Roland-L.).
Casalta (François-H.-D.).
Catteau (Jean-L.-A.).
Cazeaux (Bernard-G.-P.).
Champion (Jean-B.).
Chappotteau (Jean-P.-N.-R.).
Chevalier (Robert-P.-H.-P.).
Chicard (Michel-M.-M.).
Couppey (Claude-J.-R.).
Cros (Jean-J.-P.).
Dansart (Michel-M.).
David (Michel-S.-M.).
Deflandre (Michel-E.-Y.).
Delporte (Jean-A.-M.-J.).
Drappier (Philippe-A.-V.-A.).
Dubald (Marcel-E.-R.).
Dumas de Champvallier (Christian-M.-G.-H.).
Fayet (Henri-J.).
Flajollet (Bernard-P.-S.).
Galland (Marie-J.-J.).
Gamet (Gaston-J.-H.).
Garin (Bruno-M.-L.).
Geist (Jean-J.-C.).
Genton (Pierre-L.).
Gervais (Michel-E.-N.).
Giraudeau (Jean-M.-R.).
Goetgheluck (Jacques-P.-M. C.).
Grange (Pascal).
Guémy (Alain-C.).
Guillard (Robert-M.).
Haudecœur (Bernard-M.).
Hernandez (Robert-F.-L.).
Hincelin (René-G.-T.).
Hua (Philippe-M.-J.).
Jalabert (Georges-E.-P.).
Jauvion (Jean-M.).
Jubard (Alain-M.-R.).
Kremp (Rémi-A.-G.-J.).
Lacotte (Jacques-R.).
Lapouge (Jacques-B.).
Lapuyade (Pierre-G.).
Laurent (Maxime-H.-J.).
Le Bail (Jean-P.-G.).
Legros (Jean-C.-F.).
Lepage (Pierre-L.).
Level (Patrice-M.-L.).
Lhospice (Michel-M.-H.).
Luhan (Joseph-L.).
Martin (Claude-L.).
Martin (François-S.-F.).
Masse (Guy-A.-M.).
Mégard (Maurice-E.).
Mercier (Michel-C.).
Mercier (Vincent-E.).
Michel (André).
Michelet (Claude-J.-F.-G.).
Miglietti (Valter).
Mignot (Bernard-J.-Y.).
De Montera (Hyacinthe-F.-J.-F.).
Nadd (Jean).
Ortalo (Charles-J.).
Parvérie (Jean-M.).
Paturle (Bernard-G.-M.).
Petit (Jean-M.-P.).
Picard (Jean-C.-N.).
Pignato (Jean).
Planes (Michel-P.).
Pomier (Jean-P.-P.).
Porcher (Jacques-A.-F.).
Poulton (Jean-E.).
Raffel (Jean-J.).
Rambure (Jean-M.-G.-M.).
Reynaud (Roger-H.).
Rochette (Philippe-M.-G.-E.).
Ronco (Marcel-A.-J.).
Rossi (Marius).
Rozier (André-J.).
Segretin (Marc-M.-E.).
Sor (Claude-A.).
Texier (Pierre-J.).
Torlai (Henri-M.).
Trémolet (Jacques-H.-M.).
Valette (Fernand-M.).
Vastel (Bernard-A.-J.-P.).
Viguier (Serge-L.-F.).
Zambaux (Pierre-V.-M.).

(Référence de radiation: décision ministérielle n° 163/EMP/5 du 18 janvier 1955.)

Clar (Robert).

**Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1955.**

Additif au *Journal officiel* du 25 février 1955: page 2142, 1re colonne, au paragraphe VI. Pour servir au Pacifique, Pour servir hors cadres, Service de santé colonial, Médecin, Capitaine, Trucy (Henri), 9e région militaire (pour servir en Nouvelle-Calédonie), ajouter: « Embarquement à compter du 25 mars 1955 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1955: page 2146, 1re colonne, D, Artillerie coloniale, Adjudants, au lieu de: « Cossoul (Pierre), 1re R.M., B.E. d'arme », lire: « Cossoul (Pierre), 9e R.M., B.E. d'arme ». (Le reste sans changement.)

**Tableau de départ outre-mer du 1er mars 1955.**

Additif au *Journal officiel* du 3 mars 1955, pages 2300 et suivantes:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

**A. — Infanterie coloniale.**

*Adjudant-chef.*

Frey (Emile), 22 octobre 1914, Tunisie, B. E. d'arme, B. S. comptabilité. — 3 juillet 1951.

*Sergent-major.*

Tramesaygues, 2 avril 1920, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 22 septembre 1952.

*Sergent-chef.*

Dufau (Jean-Baptiste), 16 juillet 1916, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 4 octobre 1952.

*Sergents.*

Mariani (Dominique), 29 janvier 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
N'Diaye (François), 17 octobre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Queva (Claude), 29 mars 1934, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Lagain (Claude), 17 septembre 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Nut (Bernard), 19 avril 1935, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Marion (Jean-Marie), 10 octobre 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Herbette (Michel), 9 septembre 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Leton (Benjamin), 4 juin 1932, 4e R. M., C. A. T. 2/trans. — N'a jamais servi.
Moncocut (René), 12 novembre 1931, 5e R. M., C. A. T. 2/trans. — N'a jamais servi.
Passagne (Denis), 11 décembre 1931, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Prieur (Jean), 22 avril 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Salvator (Jean), 27 février 1930, Tunisie, C. A. T. 2 trans. — 3 juillet 1951.
Channac (René), 21 novembre 1926, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 17 juillet 1951.
Brahic (Georges), 7 avril 1928, Tunisie, C. A. T. 2 trans. — 31 mars 1952.
Faidherbe (Christian), 21 mai 1931, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 23 juillet 1952.
Gregoire (Jacques), 17 août 1931, Tunisie, 251 trans., C. A. T. 2 d'arme. — 16 septembre 1952.
Renaud (Jean-Pierre), 12 juin 1925, Tunisie, B. E. d'arme. — 16 septembre 1952.
Groux (Eugène), 8 juillet 1930, Tunisie, B. E. d'arme. — 4 octobre 1952.
Courtois (Georges), 6 novembre 1930, Tunisie, C. A. T. 2 comptabilité. — 7 octobre 1952.

B. — **Artillerie coloniale.**

*Maréchaux des logis-majors.*

Carlier (Guy), 7 octobre 1924, Tunisie, B. E. d'arme. — 30 avril 1952.
Likao-Galilee (Gaston), 2 février 1929, Tunisie, B. E. d'arme. — 26 juin 1952.

*Maréchal des logis chef.*

Limouzin (Jean), 21 juin 1929, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.

*Maréchaux des logis.*

Rassier (Claude), 25 mars 1927, 5e R. M., B. E. d'arme. — N'a jamais servi.
Brambert (Laurent), 11 août 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 menuisier-carossier. — N'a jamais servi.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

### Décret n° 55-288 du 10 mars 1955 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les décrets des 23 février et 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques peut recevoir du ministre des finances et des affaires économiques délégation pour signer en son nom tous actes, arrêtés ou décisions.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 2 mars 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

### Attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 55-288 du 10 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, est chargé des questions relevant de:

La direction de la coordination économique et des entreprises nationales;

La direction des relations économiques extérieures;

La direction générale des prix et des enquêtes économiques;

Le commissariat général à la productivité;

Le service de l'administration générale;

L'inspection générale de l'économie nationale;

Le service de coordination pour les affaires économiques en Afrique du Nord;

L'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer,

ainsi que des services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, pour signer, dans la limite des attributions fixées à l'article précédent, tous actes, arrêtés et décisions autres que ceux portant nomination aux emplois supérieurs de l'administration des affaires économiques, ainsi que des sociétés ou entreprises contrôlées par ladite administration, lesquels seront soumis à la signature conjointe du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

### Mission d'information fiscale.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques

Arrêtent:

Art. 1er. — MM. Léonard, premier président de la cour des comptes; Brasart, président de section au conseil d'Etat; Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris, sont chargés d'une mission d'information ayant pour objet de recueillir tous renseignements sur les causes du malaise fiscal actuel et d'éclairer le Gouvernement sur la nature des remèdes à appliquer.

Ils pourront procéder à toutes auditions et consulter tous documents utiles à l'exécution de cette mission.

Ils déposeront leurs conclusions au plus tard le 31 mars 1955.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre de l'intérieur,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

### Conditions et programme du concours pour l'emploi d'inspecteur du Trésor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1955:

Page 905, 1re colonne, article 3, 7e ligne, au lieu de: « 2° Une réduction d'un résumé... », lire: « 2° Une rédaction d'un résumé... ».

Page 906, 1re colonne, article 13, au lieu de: « Les dispositions de l'arrêté du 5 février 1951... », lire: « Les dispositions de l'arrêté du 5 février 1941... ».

### Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

*Directeur du cabinet.*

M. Dominique Boyer, inspecteur des finances.

*Conseillers techniques.*

M. Jean Cazes, directeur des contributions directes du département de la Seine.

M. Saclé, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (direction des relations économiques extérieures).

M. Sagne, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

*Chef de cabinet.*

M. Jean Aubry, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

*Chefs adjoints de cabinet.*

M. Francis Gutmann, chargé de mission au ministère des affaires étrangères.

M. Roger Manaut.

*Attachés de cabinet.*

M. Marceau Lombard, chargé des relations avec les Assemblées parlementaires.

Mlle Elisabeth Obellianne, chargée de mission à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 mars 1955.

Fait à Paris, le 8 mars 1955.

PIERRE ABELIN.

### Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-273 du 28 février 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Goetze, directeur du budget, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-288 du 10 mars 1955 et l'arrêté du 10 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 8 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Boyer, inspecteur des finances, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 mars 1955.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

PIERRE ABELIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-288 du 10 mars 1955 et l'arrêté du 10 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. du Pont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets et des mesures individuelles.

M. du Pont est notamment autorisé à signer toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des restaurants sociaux et des chapitres 83-01: « Dépenses diverses ou accidentelles », 83-02: « Restitution de droits indûment perçus » et 84-01: « Versements aux producteurs de matière textiles », du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III. Affaires économiques).

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. du Pont, délégation est donnée à M. Codaccioni (Michel), directeur adjoint, pour toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres 83-51: « Dépenses diverses ou accidentelles », 83-02: « Restitution de droits indûment perçus » et 84-01: « Versements aux producteurs de matières textiles » du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III. Affaires économiques).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

PIERRE ABELIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-288 du 10 mars 1955 et l'arrêté du 10 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 mars 1955.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

PIERRE ABELIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 1er mars 1955 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-288 du 10 mars 1955 et l'arrêté du 10 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, à l'effet de signer tous actes et décisions tendant à prescrire les enquêtes prévues à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1183 du 30 juin 1945, modifié par le décret n° 54-316 du 15 mars 1954, tous actes et décisions prévus par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et par les décrets pris en exécution de cette ordonnance, ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions des mêmes textes et par la représentation du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dans toutes instances contentieuses ayant pour origine la mise en œuvre des ordonnances et des décrets précités.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 mars 1955.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

PIERRE ABELIN.

### Contrôle des dépenses engagées.

Par arrêtés en date du 14 février 1955:

M. Billy (Pierre), contrôleur des dépenses engagées de 1re classe, a été nommé contrôleur des dépenses engagées hors classe, en remplacement de M. Cornille, réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances.

M. Bertin-Mourot (René), contrôleur des dépenses engagées de 2e classe, 3e échelon, a été nommé contrôleur des dépenses engagées de 1re classe, en remplacement de M. Billy (Pierre), promu à la hors-classe.

M. Rambeaud (Jean), contrôleur des dépenses engagées de 2e classe, 3e échelon, a été nommé contrôleur des dépenses engagées de 1re classe, en remplacement de M. Pigeon, décédé.

Ces décisions ont leur effet à compter du 1er février 1954 pour MM. Billy et Bertin-Mourot et à compter du 16 août 1954 pour M. Rambeaud.

### Douanes et droits indirects

Par arrêté du 8 mars 1955, M. Lescop (Louis), préposé des douanes, a été placé en service détaché, à compter du 1er juin 1954, pour la durée de son stage de secrétaire général de la mairie de Plougonven (Finistère)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret n° 55-289 du 9 mars 1955 modifiant la période d'ouverture de la première session ordinaire de l'Assemblée représentative de Madagascar pour l'année 1955.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — La première session ordinaire de l'Assemblée représentative de Madagascar s'ouvrira exceptionnellement entre le 1er mars et le 30 avril 1955.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

PIERRE-HENRI TEITGEN.

**Décret du 9 mars 1955 admettant, sur sa demande, un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.**

Par décret en date du 9 mars 1955, M. Leglise (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret n° 55-270 portant création de centres d'apprentissage en Algérie.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1955: page 1982, 2e colonne, supprimer: « Oran (9 G. I. 660), camp Amilhau ».

**Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale de bâtiments provisoires édifiés à Port-Louis, Pontivy, Josselin et Lorient (Morbihan).**

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 13 novembre 1954;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 30 septembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre définitif au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique) en vue de l'installation des centres d'apprentissage masculins de Port-Louis, Pontivy et Josselin, et féminin de Lorient, les bâtiments provisoires suivants situés dans le Morbihan:

Port-Louis: les huit baraquements ci-après édifiés sur un terrain appartenant à l'hôpital-hospice:

| | |
|---|---|
| Un baraquement de | 59 m² 85 |
| Un baraquement de | 50 m² 40 |
| Un baraquement de | 360 m² 00 |
| Un baraquement de | 180 m² 20 |
| Un baraquement de | 244 m² 80 |
| Un baraquement de | 180 m² 00 |
| Un baraquement de | 44 m² 60 |
| Un baraquement de | 222 m² 00 |
| Superficie totale | 1 341 m² 85 |

Pontivy: une baraque en bois de 28 mètres × 6 = 168 mètres carrés édifiée dans la cour du lycée.

Josselin: les trois baraquements ci-après édifiés sur un terrain communal:

Une baraque immatriculée sous le n° 1 d'une surface de 42,60 mètres carrés en 3 pièces plus bûcher de 6 mètres carrés.

Une baraque du type A. F. D. C. immatriculée sous le n° 2 d'une surface de 87 mètres carrés.

Un hangar agricole immatriculé sous le n° 71 d'une surface de 128 mètres carrés.

Lorient: les vingts baraquements ci-après édifiés sur l'ancien polygone de Carnel transféré à l'association syndicale de remembrement.

| NOMBRE | DÉSIGNATION — Type. | MATRICULE | SUPERFICIE | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Dimensions. | Superficie. |
| | | | Mètres. | Mètres carrés. |
| 1 | Récupéré. | 406 I | 2,85 × 4,9 | 122,5 |
| 1 | Récupéré. | 406 II | 6 × 6,4 | 38,4 |
| 1 | 217-25. | 408 | 6,4 × 7,2 | 46,08 |
| 1 | 12-17. | 409 | 9,3 × 6,3 | 58,59 |
| 1 | 125-18. | 413 | 13 × 7,3 | 104,9 |
| 1 | 217-25. | 415 | 6,6 × 4,75 | 31,350 |
| 1 | 217-25. | 425 | 18,9 × 5,2 | 98,23 |
| 1 | Suisse. | 2391 | 22,8 × 6,9 | 157,32 |
| 1 | 217-25. | 416 | 37,6 × 6,4 | 240,64 |
| 1 | 217-25. | 418 | 7,3 × 3,2 | 23,36 |
| 1 | 217-25. | 419 I | 25,6 × 7,2 | 184,32 |
| 1 | 217-25. | 419 II | 6,4 × 7,2 | 46,08 |
| 1 | 217-25. | 417 | 13,3 × 7,4 | 98,42 |
| 1 | 217-25. | 937 *bis* | 22 × 7,3 | 160,6 |
| 1 | Bâtiment en dur. | Néant. | 12 × 7 | 84 |
| 1 | 217-25. | 397 | 42,4 × 12,6 | 534,24 |
| 1 | 217-25. | 403 | 25 × 7,2 | 180 |
| 1 | 217-25. | 420 | 14 × 7,2 | 100,80 |
| 1 | 217-25. | 422 | 19 × 6 | 114 |
| 1 | 217-25. | 421 | 16,5 × 7,3 | 120,45 |
| 20 | | | | |

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1955.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
Par délégation du ministre:
*Le chef de cabinet,*
GEORGES MORLOT.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*L'administrateur des domaines,*
R. CHAPPON.

*Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE MIOT.

**Modification du règlement des sections d'architecture, de peinture et de sculpture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 30 septembre 1883 portant organisation de l'école nationale supérieure des beaux-arts;

Vu le règlement de la section d'architecture, modifié notamment par les arrêtés du 1er août 1949, 18 septembre 1951, 30 septembre 1952, 22 janvier 1953, 5 décembre 1953;

Vu le règlement des sections de peinture et de sculpture, modifié notamment par les arrêtés des 20 janvier 1950, 13 mars 1950, 18 septembre 1951, 30 septembre 1952 et 4 novembre 1954;

Vu le décret du 19 octobre 1954 et l'arrêté du 24 novembre 1954 relatifs au diplôme supérieur d'art plastique;

Sur la proposition du directeur de l'école,

Arrête:

*Article unique.* — Le règlement des diverses sections de l'école nationale supérieure des beaux-arts est modifié ainsi qu'il suit à dater du 1er février 1955:

Section d'architecture.

. . . . . .

« *Art.* 7 (nouveau). — Nul ne peut demander son inscription à l'école (classe préparatoire) s'il a moins de quinze ans. Nul ne peut prendre part au concours d'admission s'il a moins de dix-sept ans le jour de la première épreuve du concours.

« D'autre part, la limite d'âge pour se présenter aux divers concours d'admission est fixée ainsi qu'il suit: ne pas avoir plus de vingt-six ans le jour de la première épreuve du concours auquel le candidat se présente.

« Enfin, la limite extrême des études ou de participation aux concours scolaires est fixée à vingt-neuf ans révolus.

« Ces limites sont prolongées de deux années au maximum pour les élèves Français qui ont satisfait à leurs obligations militaires.

« Dès le moment où il a atteint une de ces limites, un élève ne fait plus partie de l'école. Toutefois, tout concours commencé antérieurement pourra être achevé ».

. . . . . .

Sections de peinture et de sculpture.

« *Art.* 4 (nouveau). — Nul ne peut prendre part au concours d'entrée en seconde classe s'il a moins de quinze ans. Nul ne peut prendre part au concours d'admission en première classe s'il a moins de dix-sept ans le jour de la première épreuve du concours.

« D'autre part, la limite d'âge pour se présenter au concours d'entrée est fixée ainsi qu'il suit: pour la seconde classe, ne pas avoir plus de vingt-quatre ans le jour de la première épreuve du concours auquel le candidat se présente; pour la première classe, ne pas avoir plus de vingt-six ans le jour de la première épreuve du concours auquel le candidat se présente.

« Enfin, la limite extrême des études ou de participation aux concours scolaires est fixée à vingt-neuf ans révolus.

« Ces limites sont prolongées de deux années au maximum pour les élèves Français qui ont satisfait à leurs obligations militaires. »

(Le reste de l'article sans changement.)

. . . . . .

Fait à Paris, le 20 février 1955.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MATTEO CONNET.

## Enseignement supérieur.

Par arrêté du 23 février 1955, sont nommés agrégés des facultés de droit, à compter du 1er novembre 1954, titularisés à compter de la même date et chargés du service des chaires ou affectés aux emplois d'agrégés des facultés de droit ci-dessous désignés:

*Section des sciences économiques.*

M. Wickham, Lyon, emploi d'agrégé de sciences économiques (dernier titulaire: M. Murat, professeur titulaire à titre personnel, muté dans une chaire).

M. Destanne de Bernis, Grenoble, 3e emploi d'agrégé de droit public (créé à compter du 1er octobre 1954).

M. Biays (Michel), Rennes, 1er emploi d'agrégé de droit public (dernier titulaire: Mme Veaux, mutée).

M. Bourcier de Carbon, Nancy, emploi d'agrégé de sciences économiques (créé à compter du 1er octobre 1954).

M. Maury, Montpellier, 1re chaire d'économie politique (dernier titulaire: M. Desmouliez, transféré).

M. Capet, Lille, 2e emploi d'agrégé de sciences économiques (créé à compter du 1er octobre 1954).

M. Prou, Dijon, 3e emploi d'agrégé de sciences économiques (créé à compter du 1er octobre 1954).

## Enseignement du second degré.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mlle Bordonove (Huguette), professeur agrégé d'anglais au lycée de jeunes filles de Saint-Quentin, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, du 1er septembre 1953 au 1er juillet 1954, en vue d'exercer les fonctions de traductrice à la section française de traduction de l'U. N. E. S. C. O.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mme Caillat, née Vidal (Colette), professeur agrégé de grammaire, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mlle Slauve (Suzanne), professeur agrégé de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1954 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, M. Ambrosino (Georges), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mlle Maier (Ida), professeur agrégé d'italien, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mme Merlat, née Guitard (Odette), professeur agrégé d'histoire au lycée Racine à Paris, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 23 septembre 1954, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mme Rappeneau, née Delourmel (Thérèse), professeur certifié de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mlle Daumard (Adeline), professeur agrégé d'histoire au lycée de jeunes filles d'Orléans, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 23 septembre 1954, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mlle Daveau (Suzanne), professeur agrégé de géographie au lycée de jeunes filles de Lille, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mlle Cahn (Paulette), professeur licencié de lettres au lycée de garçons de Haguenau, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mme Audry, née Vlain (Colette), professeur agrégé de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 7 mars 1955, M. Daudin (Jean), professeur agrégé de physique, précédemment professeur au lycée de la Roche-sur-Yon, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour trois périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1937, et une période allant du 1er octobre 1952 au 23 janvier 1954, en vue d'exercer des fonctions d'attaché de recherches.

## Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 7 mars 1955, Mme Tantot, née Guénard, institutrice de 5e classe du département de Saône-et-Loire, est mise, pour une période de trois ans à compter du 5 février 1954, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Mâcon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1952, page 11511, 1re colonne, dernier paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Vigneron (Henri), instituteur de 2e classe du département du Bas-Rhin, est mis, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des anciens combattants »; lire: « Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Vigneron (Henri), instituteur de 2e classe du département du Bas-Rhin, est mis, pour une durée allant du 1er décembre 1947 au 30 septembre 1948, à la disposition du ministre des anciens combattants ». Par ailleurs, le rectificatif paru au *Journal officiel* du 28 novembre 1954, page 11156, 1re colonne, est considéré comme nul et non avenu.

## Jeunesse et sports.

Par arrêté du 7 mars 1955, M. Lavis (André), secrétaire administratif des établissements d'enseignement de la direction générale de la jeunesse et des sports (1re classe, 5e échelon), est placé en position de détachement pour compter du 1er janvier 1952 et pour une période de cinq ans auprès du recteur de l'académie de Bordeaux (office du baccalauréat), en qualité de directeur du service des examens.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 9 février 1955, il est institué auprès du service du canal de la Marne au Rhin des régies d'avances pour assurer le payement des salaires des ouvriers en régie et des mêmes dépenses urgentes, celles-ci étant limitées à un maximum de 50.000 F.

Par arrêté du 21 février 1955, sont nommés régisseurs d'avances auprès du service du canal de la Marne au Rhin les fonctionnaires dont les noms, le grade, la résidence et le montant maximum des avances qui peuvent leur être consenties sont indiqués ci-dessous:

MM.

Hayotte (Daniel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Thionville, 500.000 F.

Vollant, adjoint technique, Nancy, 500.000 F.

Brisse (Raymond), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Vitry-le-François, 1 million de francs.

Mennetrier (Jean), adjoint technique, Void, 1 million de francs.

Treille (Elie), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Varangéville, 1 million de francs.

Rohr (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Einville, 1 million de francs.

Beatrix (Edmond), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Metz, 1 million de francs.

Cluzel (Max), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Bar-le-Duc, 2 millions de francs.

Drouin (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Toul, 2 millions de francs.

Bouriers (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Pont-à-Mousson, 2 millions de francs.

Lauruol (Gaston), ingénieur des travaux publics de l'Etat, Messein, 2 millions de francs.

### Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 février 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 25.879.552 F, applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'année 1954:

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses: | | |
| Art. 1er. — Conseil supérieur des transports | 757.254 | |
| Art. 5. — Comités techniques départementaux des transports | 7.881.029 | |
| Art. 6. — Retenues pour pensions civiles. | 36.744 | |
| Total pour le chapitre 31-42 | | 8.675.027 F. |
| Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles: | | |
| Art. 1er. — Indemnités de résidence | | 607.143 |
| Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires: | | |
| Art. 1er. — Prestations familiales | 88.192 | |
| Art. 2. — Supplément familial de traitement | 44.965 | |
| Art. 8. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale | 383.212 | |
| Total pour le chapitre 33-91 | | 516.369 |
| Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais: | | |
| Art. 2. — Organismes centraux de transports. | | |
| § 1. — Conseil supérieur des transports | 2.694.537 | |
| Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports | 13.386.476 | |
| Total pour le chapitre 34-41 | | 16.081.013 |
| Total général | | 25.879.552 F. |

### Déclassement de sections délaissées de la route nationale n° 40 et reclassement dans la voirie urbaine de Wimereux ou remise aux domaines desdites sections.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 1951 prononçant la déclaration d'utilité publique des travaux de déviation et d'élargissement de la route nationale n° 40 entre Boulogne et Wimereux;

Vu la délibération du conseil municipal de Wimereux en date du 5 novembre 1954;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département du Pas-de-Calais en date des 20 août, 16 septembre et 7 octobre 1954;

Vu les plans nos 1 et 2 au 1/1.000 visés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 31 janvier 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclassée et reclassée dans la voirie urbaine de la commune de Wimereux la section délaissée de la route nationale n° 40 comprise entre les P. K. 49,022 et 49,460 figurée en teinte bistre et délimitée par les points H-I sur le plan n° 2 précité.

Art. 2. — Sont déclassées pour être remises à l'administration des domaines les sections de ladite route comprises entre les P. K. 46,700 et 47,416 d'une part et entre les P. K. 48,838 et 49,022 d'autre part figurées en bistre et délimitées respectivement par les points A-B et G-H sur les plans nos 1 et 2 précités.

Art. 3. — Ces déclassement, reclassement et remises aux domaines auront effet à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

### Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 4 mars 1955 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Henri Ziegler, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à dater du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Sont renouvelées les délégations de signature données par arrêtés des 17 août et 15 septembre 1954 et 13 novembre 1954 à:

MM. Bernard Renaud, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale à l'administration centrale des travaux publics.

Loubiere, directeur adjoint (personnel).

Mme Ricroch, directeur adjoint (comptabilité).

MM. Le Quellec, administrateur civil, chef du 1er bureau du personnel.

André Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports.

Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.

Rumpler, directeur des routes.

Duplessy, sous-directeur des routes.

Mme Liger, sous-directeur des routes.

MM. Mardon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service central des routes.
Jean Boucoiran, directeur général du tourisme.
Hurault, directeur général de l'institut géographique national.
Rumeau, inspecteur général géographe.
Pierre Renaud, inspecteur général des ponts et chaussées, commissaire général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à dater du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

---

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Lemaire (René), secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous arrêtés, décisions, actes entrant dans ses attributions et concernant les matières ci-après énumérées:

1° Mesures individuelles intéressant le personnel, à l'exception des titularisations, des sanctions disciplinaires, des détachements et des licenciements du personnel titulaire; délégation lui est toutefois accordée pour signature:

*a*) Des arrêtés ou décisions infligeant un blâme ou un avertissement aux personnels titulaires;

*b*) Des arrêtés ou décisions ayant pour objet de renouveler le détachement de ces mêmes personnels;

2° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les affaires d'administration générale et la législation sociale;

3° Ordonnances de payement, de virement, de délégation, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes;

4° Arrêtés de débets et états exécutoires;

5° Concessions, révisions ou annulations des pensions, rentes et allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants cause d'agents du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, octroi de rentes viagères, d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires;

6° Actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civiles, à condition que la dépense correspondante ne dépasse pas 10 millions de francs;

7° Marchés, conventions, contrats et avenants, à condition que la dépense correspondante ne dépasse pas 300 millions de francs, ainsi que les décisions portant exonération des pénalités encourues par les fournisseurs et entrepreneurs de travaux à l'occasion de ces marchés, conventions, contrats et avenants dans la limite de 8 millions de francs. Toutefois, les avenants dont la passation a pour effet de porter le montant total du marché à une somme supérieure à 300 millions de francs sont soumis à la signature du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

8° Les avenants à des marchés approuvés normalement par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme lorsqu'ils n'apportent aucune modification au montant ou à l'objet de marché.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lemaire délégation est donnée à M. Delahaye (Maurice), sous-directeur, pour signer les arrêtés, décisions, actes concernant les matières ci-après énumérées:

1° Mesures individuelles intéressant le personnel, à l'exception des titulaires, des sanctions disciplinaires, des détachements et des licenciements du personnel titulaire; délégation lui est toutefois accordée pour la signature:

*a*) Des arrêtés ou décisions infligeant un blâme ou un avertissement aux personnels titulaires;

*b*) Des arrêtés ou décisions ayant pour objet de renouveler le détachement de ces mêmes personnels;

2° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les affaires d'administration générale et de législation sociale;

3° Ordonnances de payement, de virement et de délégation, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes;

4° Arrêtés de débets et états exécutoires;

5° Concessions, revisions ou annulations des pensions, rentes et allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants cause d'agents relevant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, octroi de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires;

6° Actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civles, à condition que la dépense correspondante ne dépasse pas 10 millions de francs;

7° Marchés, conventions, contrats et avenants, à condition que la dépense correspondante ne dépasse pas 300 millions de francs, ainsi que les décisions portant exonération des pénalités encourues par les fournisseurs ou entrepreneurs de travaux à l'occasion de ces marchés, conventions, contrats ou avenants dans la limite de 8 millions de francs. Toutefois, les avenants dont la passation a pour effet de porter le montant total du marché à une somme supérieure à 300 millions de francs sont soumis à la signature du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

8° Avenants à des marchés approuvés normalement par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, lorsqu'ils n'apportent aucune modification au montant ou à l'objet du marché.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à dater du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

---

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 29 juillet 1953 relatif aux délégations de signatures susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrête:

Art. 1er. — Les directeurs et chefs de service de l'administration centrale, ainsi que leurs suppléants, nommément désignés à l'article 5, ont, en ce qui concerne les actes relatifs au service relevant de leur autorité, délégation de signature pour:

1° Les instructions sur les questions techniques et administratives intérieures à leur service dans le cadre de la réglementation et des programmes ou projets déjà approuvés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ou le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale. Ces instructions ne doivent, en aucun cas, modifier la structure des services intéressés, telle qu'elle résulte des textes en vigueur;

2° Les dépêches sur des cas d'espèce n'impliquant:

Ni solution d'une question de principe, ni dérogation à des mesures de principe d'ordre général;
Ni mesures disciplinaires;
Ni mesures d'ordre contentieux;

3° Les décisions portant affectation ou mutation des personnels des corps techniques du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'exception de celles concernant:

1. Les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef de la navigation aérienne, ainsi que les fonctionnaires des anciens corps de la navigation aérienne du grade de commandant de réseau aérien;
Les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef de la météorologie nationale;
Les inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs des bases aériennes;
2. Les fonctionnaires de tout grade devant remplir les fonctions de directeur de l'aviation civile et commerciale outre-mer;
3. Les fonctionnaires ou agents devant remplir les fonctions de chefs de centres nationaux de l'aviation légère et sportive;
4. Les agents contractuels hors catégorie.

Art. 2. — Les directeurs et chef de service de l'administration centrale ont, en outre, délégation pour signer:

1° Tous actes et contrats, décisions, marchés, lettres de commande, avenants, bons de commande sur marchés ouverts portant sur des prestations rentrant dans leurs attributions, à l'exclusion de ceux relatifs à l'achat de matériel volant.

Les limites de cette délégation sont fixées comme suit pour chacun des directeurs et chef de service:

Directeur des bases aériennes: 100 millions de francs.
Directeur des transports aériens: 50 millions de francs.
Directeur de la navigation aérienne: 50 millions de francs.
Directeur de la météorologie nationale: 50 millions de francs.
Directeur de l'administration générale: 10 millions de francs.
Chef du service de l'aviation légère et sportive: 30 millions de francs.

2° Les décisions portant exonération des pénalités encourues par les fournisseurs ou entrepreneurs de travaux, à l'occasion des actes et contrats visés au paragraphe 1er et dans la limite de 2 millions de francs.

Art. 3. — En plus des délégations communes visées aux articles 1er et 2 ci-dessus, le directeur de l'administration générale reçoit délégation de signature en ce qui concerne:

1° Les décisions portant affectation ou mutation des personnels communs n'appartenant pas à la catégorie A ou assimilée;

2° Les arrêtés de mise en congé de longue durée, de mise en disponibilité et d'admission à la retraite;

3° Les décisions relatives à l'administration des personnels auxiliaires, contractuels ou ouvriers, communs aux directions et services;

4° Les arrêtés portant acceptation de démission de personnels n'appartenant pas à la catégorie A ou assimilés;

5° Les décisions de concession de rentes pour accidents du travail;

6° Les arrêtés de concession, de revision de pensions civiles, ainsi que les décisions octroyant des rentes viagères d'invalidité ou des allocations viagères annuelles;

7° Les dépêches ou décisions concernant les pourvois devant le conseil d'Etat, ainsi que les réponses aux pourvois;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

8° Les actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civiles, dans la limite de 1 million de francs;

9° Les ordonnances ou avis d'ordonnances, les engagements de dépenses ou ordres de recettes;

10° Les arrêtés de débet et les titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 15 avril 1898.

Les délégations de signature visées aux paragraphes 9° et 10° du présent article sont dévolues concurremment au directeur de l'administration générale et à M. Bataille, administrateur civil de classe exceptionnelle.

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme a délégation de signature pour toutes les questions de sa compétence concernant l'administration des personnels, fonctionnaires, contractuels et ouvriers des cadres spéciaux des bases aériennes.

Art. 5. — Les délégations de signature attribuées par les articles 1er, 2, 3 et 4 ci-dessus sont dévolues aux directeurs et chef de service et, concurremment avec ceux-ci, aux fonctionnaires ci-après désignés:

Direction des transports aériens.

Titulaire: M. Moroni, directeur.
Suppléant: Mme Usquin, administrateur civil de 1re classe, sous-directeur.

Direction de la navigation aérienne.

Titulaire: M. Teyssier, directeur.
Suppléant: M. Mouchez, ingénieur en chef de la navigation aérienne.

Direction des bases aériennes.

Titulaire: M. Bonnenfant, directeur.
Suppléant: M. Meunier, adjoint au directeur, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Direction de la météorologie nationale.

Titulaire: M. Viaut, directeur.
Suppléant: M. Trochon, inspecteur général de la météorologie.

Direction de l'administration générale.

Titulaire: M. Guillerand, directeur.
Suppléant: M. Coffinier, administrateur de classe exceptionnelle, sous-directeur.

Service de la formation et des sports aériens.

Titulaire: M. Agesilas, ingénieur en chef de la navigation aérienne, chargé des fonctions de chef de service.
Suppléant: M. Fichet, administrateur civil de 1re classe.

Art. 6. — Les pièces signées en vertu des délégations telles qu'elles sont précisées ci-dessus, le sont sous la formule: « Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à dater du 24 février 1955.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

### Ponts et chaussées.

Par arrêté du 24 février 1955, M. Huyghe (Michel), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, a été placé en service détaché, à compter du 1er avril 1955, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour une première période de cinq ans, en vue d'être chargé du 1er arrondissement de la 1re circonscription des ponts et chaussées d'Oran, en remplacement de M. Prunieras, réintégré dans les cadres métropolitains.

### Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Andrieu, ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur de recettes pour la perception des cotisations au conseil supérieur des transports et au comité technique départemental des transports de la Dordogne.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Nomination d'un membre du conseil d'administration du Bureau minier guyanais.

Par arrêté du 5 mars 1955, M. Louis Perillier, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer, est nommé membre du conseil d'administration du Bureau minier guyanais, en remplacement de M. Eugène Simoneau, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados.

Par arrêté en date du 1er mars 1955, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'union créée entre la caisse primaire et la caisse d'allocations familiales du Calvados.

Cette union, dont le siège est à Caen, 8, avenue du 6-Juin, a pris la dénomination de Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados et a été enregistrée sous le n° 14 U.

### Caisses de retraites.

Par arrêté du 5 mars 1955, la caisse d'allocations complémentaires de retraites des collaborateurs de la société Automobiles M. Berliet, 241, avenue Berthelot, Lyon (Rhône), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 8 mars 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Belley (Ain), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

### Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 mars 1955, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

La Fraternelle, n° 11-576, à Saint-Martin-de-Villereglan (siège social à la mairie).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Mutuelle du personnel des organismes de sécurité sociale de la Moselle, n° 57-127, à Metz (siège social: 18, rue Haute-Seille).

### Barème des cotisations accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les industries des transports et de la manutention.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1954:

Page 12095, article 3, au lieu de: « Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté est fixé à 500.000 F pour tous les risques des transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens... », lire: « Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté est fixé à 500.000 F pour tous les risques des transports routiers, ferroviaires, de navigation intérieure, maritimes et aériens... ».

Barème annexé, page 12096, chapitre 64, Transports de navigation intérieure, dans la colonne « Coûts moyens », ajouter: « 43,2 ».

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

### Ouverture de crédit.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 5 mars 1955, il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement, en addition aux crédits ouverts par les lois n° 54-1315 du 31 décembre 1954 et n° 55-218 du 8 février 1955, et par des textes spéciaux, un crédit de 700.000 F applicable au chapitre 46-21: « Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré » du budget de la reconstruction et du logement.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Introduction et vente en France d'une eau minérale.

Par arrêté du 5 février 1955, sont autorisées, dans les conditions précisées par ce texte, l'introduction et la vente en France de l'eau minérale dite « Kind » dont la source est située sur le territoire de Mondorf-les-Bains (grand-duché de Luxembourg).

### Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 précité:

| CONSTRUCTEURS | DÉSIGNATION commerciale | UTILISATION |
|---|---|---|
| Compagnie générale de radiologie, 34, boulevard de Vaugirard, Paris. | Tétrabloc 200 S. G. Type 20. | Radiodiagnostic 245/55. |
| | Chambord type 11. | Radiodiagnostic 246/55. |
| | Chambord type 21. | Radiodiagnostic 247/55. |
| Société Philips, 47, quai des Grands-Augustins, Paris. | Thérapie tension constante 250 kV type 11 645. | Radiothérapie 248/55. |
| | Standard mobile D. | Radiodiagnostic 249/55. |
| | Gaine Statix type 22 156. | Radiodiagnostic 250/55. |
| | Tube Statix 6 kW, type 21 907. | Radiodiagnostic 251/55. |
| | Cardiopan F. | Electro-cardiographe 252/55. |
| Société centrale de radiologie, 71, rue Robespierre, Montreuil-sous-Bois. | Cuve et pupitre RD 60. | Radiodiagnostic 253/55. |

Art. 2 — A la demande du constructeur, l'homologation accordée par le présent arrêté.

A l'appareil Tétrabloc 200 S. G. sous le numéro 245/55, remplace et annule l'homologation antérieurement accordée à cet appareil sous le numéro 19/52 par arrêté ministériel du 3 décembre 1952.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 1955.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT VÉNON.

### Quantité de sucre attribuée, à titre gratuit, pour l'année 1955, aux titulaires de la carte sociale d'économiquement faible.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-1221 du 8 décembre 1954 portant attribution, à titre gratuit, de sucre aux titulaires de la carte sociale d'économiquement faible, notamment l'article 1er,

Arrêtent:

Art. 1er. — La quantité de sucre à attribuer aux titulaires de la carte sociale d'économiquement faible pour chaque trimestre de l'année 1955 est fixée à deux kilogrammes.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
BERNARD LAFAY.

*Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,*
GILBERT-JULES.

### Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 9 mars 1955, M. Hubert (Henri), inspecteur divisionnaire de troisième échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle, est promu à l'échelon fonctionnel du grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale, à compter du 1er janvier 1955 (indice 630).

Par arrêté en date du 9 mars 1955, M. Riu (Augustin), inspecteur principal de quatrième échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Nièvre, est promu, à compter du 1er janvier 1955, à la classe exceptionnelle du grade d'inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale et placé au premier échelon de cette classe (indice 540).

### Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté du 26 février 1955, M. le docteur Salomon (Jean), médecin chef de l'hôpital psychiatrique départemental de Lesveilec (Morbihan), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 janvier 1955, est nommé médecin chef honoraire des hôpitaux psychiatriques (cadre général).

### Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 26 février 1955, Mme Roussel (Lucie), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale de Saône-et-Loire, est mutée, en la même qualité, dans le département de la Côte-d'Or.

Par arrêté du 26 février 1955, M. Alfandari, inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale des Deux-Sèvres, est muté, en la même qualité, dans le département de Loir-et-Cher.

Par arrêté du 26 février 1955, M. Lapèble (André), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale des Landes, est muté, en la même qualité, dans le département des Basses-Pyrénées.

### Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 8 mars 1955, M. Noé (André), secrétaire administratif de l'école nationale de la santé publique, est nommé régisseur d'avances auprès de l'institut national d'hygiène pour l'école nationale de la santé publique.

Par arrêté du 8 mars 1955, M. Paulet, rédacteur, affecté au service intérieur de l'institut national d'hygiène, est nommé régisseur d'avances auprès de cet organisme.

### Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 26 février 1955, Mlle le docteur Fosse, médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Côte-d'Or, est nommée médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), en remplacement de M. le docteur Hazemann, mis en disponibilité sur sa demande.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

# PLAN DE REPARTITION DES BIENS DE PRESSE

*(suite)*

Par décisions spéciales de répartition, la commission nationale de répartition des biens de presse a désigné comme attributaires de biens de presse, dans le cadre des dispositions de la loi n° 54-782 du 2 août 1954, les entreprises ci-dessous énumérées:

| ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES | DÉSIGNATION SUCCINCTE DES BIENS DE PRESSE AFFECTÉS |
|---|---|
| Conjointement et solidairement à la Société des éditions de Basse-Normandie, société anonyme au capital de 2.500.000 F, dont le siège est 31, rue Demolombe, à Caen, et à l'Imprimerie centrale de Basse-Normandie, Caron et Cie, dont le siège est 31, rue Demolombe, à Caen. (Décision n° 120 du 10 novembre 1954.) | Biens ayant appartenu à la société « Bonhomme Normand »:<br>1° Une rotative Marinoni, deux groupes, double largeur, une sortie, coupe 62, avec matériel électrique;<br>2° Une fondeuse M. S. I., capacité deux tonnes, avec moule basculant;<br>3° Un coupe-jet, un laminoir pour clicherie rotative;<br>4° Une toupilleuse Marinoni;<br>5° Un séchoir rotatif M. S. I.;<br>6° Une scie à rabot;<br>7° Une calandre Gaveau commande à main. |
| La Résistance républicaine, société anonyme au capital de 1.500.000 F, dont le siège est à Bayonne, avenue Louise-Darracq. (Décision n° 41 du 24 novembre 1954.) | Biens ayant appartenu à la société anonyme « La Presse du Sud-Ouest »:<br>1° Un groupe de bâtiments sis à Bayonne, avenue Darracq et allées Paulmy, paraissant cadastré sous le n° 408;<br>2° Le mobilier et le matériel transférés y affectés ainsi que le fonds de commerce d'imprimerie de labeur y exploité. |
| Société « Trévoux libre », « Le Journal des Dombes », S. A. R. L. au capital de 160.000 F, dont le siège est à Trévoux, 31, rue du Palais. (Décision n° 57 du 5 janvier 1955.) | I. — Biens ayant appartenu à M. Aimé Chaduc:<br>1° Un groupe de bâtiments sis à Belley, 18, rue Brillat-Savarin, paraissant cadastré n°s 1504 P et 1505 P, pour une contenance de 1.500 mètres carrés;<br>2° Le matériel et le mobilier transférés y affectés, ainsi que le fonds de commerce d'imprimerie de labeur y exploité.<br>II. — Biens ayant appartenu à la société « Lyon républicain »:<br>Une presse à épreuves et cinq cales d'occasion.<br>III. — Biens ayant appartenu à la société Imprimerie française:<br>Six mètres de marbre. |
| Société d'éditions du journal « Liberté », S.A.R.L. au capital de 110.000 F, dont le siège est à Lille, 8, place du Général-de-Gaulle. (Décisions n°s 63, 465 et 102 du 5 janvier 1955.) | I. — Biens ayant appartenu à la Société régionale de publication:<br>Douze linotypes et intertypes n°s 24392, 32805, 45232, 48701, 24391, 32804, 48693, 9339, 1742, 3165, 1309, 2108; une machine à titre Ludlow n° 3285; une presse à empreindre Winckler; deux fondeuses Winckler; un séchoir Winckler; un compasseur Marinoni n° 143046; une fraiseuse Marinoni; un séchoir à flans Marinoni; deux rotatives Woman Flaven simple largeur, trois groupes, une sortie; une rotative Marinoni double largeur, trois groupes, deux sorties; deux rotatives Marinoni simple largeur, trois groupes, une sortie, et divers mobiliers et matériels et outillages de composition, de clicherie, de fonderie et d'expéditions.<br>II. — Biens ayant appartenu à la société Imprimerie française:<br>Deux linotypes modèle 1, n°s 3342 et 3980; une linotype modèle 1, transformée en modèle 5, n° 3970.<br>III. — Biens ayant appartenu à la Société du « Télégramme »:<br>Une linotype modèle 5 R, n° 8221.<br>IV. — Biens ayant appartenu à la Société Herisson frères:<br>Une linotype modèle 1, transformée en modèle 5, n° 13851.<br>V. — Biens ayant appartenu à la société « Lyon républicain »:<br>Une linotype modèle n° 4 transformée, n° 11221. |
| Société « La Voix du Nord, Houcke et Cie », société en commandite par actions au capital de 7 millions 500.000 F, dont le siège est à Lille, 8, place du Général-de-Gaulle. (Décisions n°s 63, 165 et 102 du 5 janvier 1955.) | I. — Biens ayant appartenu à la Société régionale de publications:<br>1° Un groupe d'immeubles sis à Lille, rue Saint-Nicolas, n°s 6 à 26, paraissant cadastré section I, n°s 1496 à 1508, 1509 *bis*, 1510, 1511, 1547 p, 1548 p, 1549 p, 1550 p, 1551 p, 1552 p, 1153 p, 1554 et 1555, pour une contenance de 2.831 mètres carrés;<br>2° Le droit au bail d'un groupe d'immeubles sis à Lille, 8 à 12, place du Général-de-Gaulle, et 15 à 29, rue Saint-Nicolas, ainsi que du sous-sol de l'immeuble sis 7 à 13, rue Saint-Nicolas, et 1 à 3, place Saint-Nicolas;<br>3° Le droit au bail de locaux sis à Roubaix, 11, Grande-Rue;<br>4° Le droit au bail de locaux sis à Valenciennes, 21, rue Saint-Jacques;<br>5° Le droit au bail de locaux sis à Douai, 4, rue Francis-Godin;<br>6° Le mobilier et le matériel transférés affectés aux immeubles et locaux précités, à l'exclusion de ceux affectés à la société d'édition du journal « Liberté ».<br>II — Biens ayant appartenu à la société du « Télégramme »:<br>Une linotype modèle 5 R n° 504159.<br>III. — Biens ayant appartenu à la société du « Journal des Débats »:<br>Deux intertypes modèle B n° 4015 et 4017.<br>IV. — Biens ayant appartenu à la société « L'Œuvre »:<br>Une presse Winckler à pression mécanique.<br>V. — Biens ayant appartenu à la Société Lafond et Cie:<br>Quatre moteurs pour linotypes n° 13415, 13416, 19515 et 10412; une scie à ruban. |

| ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES | DÉSIGNATION SUCCINCTE DES BIENS DE PRESSE AFFECTÉS |
|---|---|
| Société anonyme du « Figaro », au capital de 6 millions de francs, dont le siège est à Paris, 14, rond-point des Champs-Elysées. (Décision n° 72 du 5 janvier 1955.) | I. — Biens ayant appartenu à la Société immobilière Mail, Montmartre, Louvre, Aboukir, à la Société anonyme parisienne de publications et d'éditions modernes et à la société Imprimerie « Paris-Soir »:<br>1° L'immeuble sis à Paris, 37, rue du Louvre, paraissant avoir une superficie de 778,56 mètres carrés;<br>2° L'immeuble sis à Paris, 28, rue du Mail, paraissant avoir une superficie de 178 mètres carrés;<br>3° L'immeuble sis à Paris, 26, rue du Mail, paraissant avoir une superficie de 92,50 mètres carrés;<br>4° Le droit au bail d'un immeuble sis à Paris, 25, rue d'Aboukir;<br>5° Le droit au bail d'un immeuble sis à Paris, 23, rue d'Aboukir;<br>6° Le mobilier et le matériel transférés affectés aux immeubles précités.<br>II. — Biens ayant appartenu à la société Imprimerie Charentaise:<br>Une machine Lambert-Elby à retiration.<br>III. — Biens ayant appartenu à la société « L'Auto »:<br>Une toupilleuse pour clichés cylindrique.<br>IV. — Biens ayant appartenu à la société Imprimerie dyonisienne:<br>Deux pieds de marbre 2×0,80; dix-sept ais 2×0,80; deux tiroirs 2×0,80; trois marbres fonte 1×0,80.<br>V. — Biens ayant appartenu à la société le « Journal des Débats »:<br>Un marbre fonte 1×0,80.<br>VI. — Biens ayant appartenu à la société anonyme française d'imprimerie de journaux (S. A. F. I. J.):<br>Une police de matrices 11-68 romain-italique; une police de matrices 18-155 romain-italique.<br>VII. — Le fonds de commerce d'imprimerie de labeur exploité dans les immeubles ci-dessus visés. |
| Société « France-Observateur », S. A. R. L. au capital de 220.000 F, dont le siège est à Paris, 6, boulevard Poissonnière. (Décision n° 114 du 5 janvier 1955.) | Biens ayant appartenu à la Société auxiliaire de gestion et de contrôle:<br>1° Le droit au bail des bureaux C et 36 à 42 inclus d'une superficie de 127 mètres carrés situés au 4e étage de l'immeuble sis à Paris, 10, rue des Pyramides;<br>2° Le mobilier transféré y affecté. |
| Société France éditions et publications, société à responsabilité limitée au capital de 9 millions 300.000 F, dont le siège est à Paris, 100, rue Réaumur. (Décision n° 116 *bis* du 5 janvier 1955.) | Biens ayant appartenu à la Société régionale de publications:<br>1° Un immeuble sis à Paris, avenue des Champs-Elysées, n° 127, et rue Vernet, n° 26, paraissant avoir une superficie de 950 mètres carrés d'après les titres et de 1.002 mètres carrés d'après les plans et mesurages;<br>2° Le mobilier transféré y affecté. |
| Société normande de presse républicaine, S. A. R. L. au capital de 33 millions de francs, dont le siège est à Rouen, 6, rue de l'Hôpital. (Décision n° 131 N du 12 janvier 1955.) | Biens ayant appartenu à la société « Le Nouvelliste »:<br>1° Les locaux ci-après désignés de l'immeuble sis à Paris, 26, rue Feydeau: au 3e étage à droite, un local de quatre pièces et dépendances d'une superficie de 106 mètres carrés; au 4e étage à gauche, un bureau et ses dépendances, d'une superficie de 56 mètres carrés; au 7e étage, deux pièces sur cour d'une superficie de 18 mètres carrés;<br>2° Le mobilier transféré y affecté. |
| Société Composition et imprimerie du Bouloi, S. A. R. L. au capital de 15 millions de francs, dont le siège est à Paris, 4, rue du Bouloi. (Décision n° 158-240 N du 19 janvier 1955.) | Biens ayant appartenu à la société Inter-France et loués à la société Composition et Imprimerie du Bouloi. |
| Société « Le Parisien libéré », société anonyme au capital de 1.200.000 F, dont le siège est à Paris, 124, rue Réaumur. (Décision n° 168 du 26 janvier 1955.) | Biens ayant appartenu à la Société du « Petit Parisien » et d'éditions Pierre Dupuy et Cie:<br>1° Les bâtiments et hangars à usage de garage et d'atelier de mécanique sis à Clichy, 36, rue Auboin, désignés par les lettres E, E', F, G et G' sur le plan annexé à la décision, l'attribution de ces biens comportant la servitude de passage dans la cour permettant l'accès desdits locaux et l'usage d'une pompe et d'une fosse à essence situées dans cette cour;<br>2° Le mobilier et le matériel transférés y affectés. |
| Société nouvelle d'éditions et de presse algérienne, S. A. R. L. au capital de 65 millions de francs, dont le siège est à Alger, 63, rue d'Isly. (Décision n° 97-188 du 9 février 1955.) | I. — Biens ayant appartenu aux héritiers de M. Lacanaud:<br>Un groupe d'immeuble sis à Alger, 9, boulevard Laferrière, et 6, avenue Pasteur.<br>II. — Biens ayant appartenu à la Société immobilière Laferrière:<br>Un terrain et un hangar sis à Hussein-Dey, d'une superficie d'environ 1.511 mètres carrés.<br>III. — Le mobilier et le matériel transférés affectés aux immeubles précités ayant appartenu tant aux propriétaires desdits immeubles qu'à la société Emile Lacanaud et Cie, la Société d'imprimerie de presse algérienne, la Société Nord-Africaine de photogravure, la Société des Dernières Nouvelles, la société « Le Lyon républicain », la société « Le Publicateur de l'Orne » et la société Imprimerie charentaise. |
| Société « Les Editions bressannes », S. A. R. L. au capital de 150.000 F. (Décision n° 119 N du 16 février 1955.) | I. — Biens ayant appartenu aux consorts Villefranche (Journal de l'Ain):<br>1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Bourg-en-Bresse, 8, place de l'Hôtel-de-Ville;<br>2° Le mobilier et le matériel transférés y affectés ainsi que le fonds de commerce d'imprimerie de labeur y exploité.<br>II. — Biens ayant appartenu aux consorts Arene (Abeille du Bugey et du Pays de Gex):<br>Une perforeuse Ravasse à main. |
| Société française d'édition et de production, S. A. R. L. au capital de 1.500.000 F, dont le siège est à Paris, 5, rue du Faubourg-Poissonnière. (Décision n° 68 N du 25 février 1955.) | Biens ayant appartenu à la Société auxiliaire de gestion et de contrôle:<br>1° Le droit au bail de bureaux n° C et 23 à 28 inclus d'une superficie de 104 mètres carrés situés au 3e étage de l'immeuble sis à Paris, 10, rue des Pyramides;<br>2° Le mobilier transféré y affecté. |
| Société de diffusion médicale et scientifique, société anonyme au capital de 100.000 F, dont le siège est à Paris, 6, boulevard Poissonnière. (Décision n° 242 N du 25 février 1955.) | Biens ayant appartenu à la Société auxiliaire de gestion et de contrôle:<br>1° Le droit au bail des bureaux nos 29, 30, 31, 32 et 32 *b* d'une superficie de 95 mètres carrés situés dans l'immeuble sis à Paris, 10, rue des Pyramides;<br>2° Le mobilier transféré y affecté. |

(*A suivre.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

# NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

## Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, ont été nommées ouvrières aux manufactures des tabacs désignées ci-dessous, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947, loi du 13 août 1936 et décret du 25 avril 1949) les candidates ci-après désignées:

*Manufacture des tabacs de Lille.*

Lacroze, veuve Lefort, 6e tour (arrêté du 22 octobre 1954).
Poncet, veuve Cervero, 1er tour (arrêté du 20 janvier 1955).
Besson, veuve Thiennot, 3e tour (arrêté du 20 janvier 1955).

*Manufacture des tabacs de Morlaix.*

Baudet, veuve Moisan, 6e tour (arrêté du 13 novembre 1954).
Coatantiec, veuve Le Provost, 1er tour (arrêté du 13 novembre 1954).
Queinnec (Marie), veuve Helias, 3e tour (arrêté du 13 novembre 1954).
Perrot, veuve Habasque, 6e tour (arrêté du 13 novembre 1954).
Simon, veuve Saillour, 1er tour (arrêté du 13 novembre 1954).
Derrien, veuve Le Gall, 3e tour (arrêté du 13 novembre 1954).
Bourel, femme Carrous, 5e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Le Floch, femme Leprevost, 7e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Balay, femme Guyomarch, 8e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Borgne, veuve Bideau, 2e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Dizerbo (Jeanne), 4e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Periou, femme Cornec, 5e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Pouliquen (Jeanne), 7e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Guezellou (Simone), 8e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Dannevoie (Anne), 2e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Le Faou (Hélène), 4e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Grall, femme Jegou, 5e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Berrou (Louise), 7e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Le Ruz, femme Morant, 8e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Guillou (Louise), 2e tour (arrêté du 23 novembre 1954).
Charles (Suzanne), 5e tour (arrêté du 8 décembre 1954).

*Manufacture des tabacs de Nancy.*

Mosbach (Gisèle), 4e tour (arrêté du 18 octobre 1954).
Hommel (Michèle), 7e tour (arrêté du 18 octobre 1954).
Weidmann, veuve Pionnier, 1er tour (arrêté du 4 novembre 1954).

*Manufacture des tabacs de Nice.*

Mandine (Germaine), 4e tour (arrêté du 30 novembre 1954).
Naviaux, femme Bonnet, 5e tour (arrêté du 30 novembre 1954).
Gregori (Joséphine), 7e tour (arrêté du 7 janvier 1955).
Saramito, femme Svizzera, 8e tour (arrêté du 7 janvier 1955).

*Manufacture des tabacs d'Orléans.*

Lubin, femme Courtois, 8e tour (arrêté du 19 novembre 1954).

---

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, ont été nommés ouvriers du cadre technique (électriciens) aux manufactures des tabacs désignées ci-dessous, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947) les candidats ci-après désignés:

*Manufacture des tabacs de Lille.*

Laurent (Claude), 1er tour (arrêté du 7 octobre 1954).
Fournis (Charles), 2e tour (arrêté du 7 octobre 1954).

*Manufacture des tabacs de Lyon.*

Papin (Georges), 1er tour (arrêté du 8 décembre 1954).

---

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, ont été nommés ouvriers du cadre technique (ajusteurs) aux manufactures d'allumettes et des tabacs ou au centre expérimental désignés ci-dessous, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947), les candidats ci-après désignés:

*Manufacture d'allumettes d'Aubervilliers.*

Vozonik (Antonin), 2e tour, candidat civil nommé à défaut d'ancien militaire (arrêté du 7 juillet 1954).

*Centre expérimental des Aubrais.*

Delaunay (Jean-Pierre), 1er tour, candidat civil nommé à défaut d'invalide (arrêté du 7 janvier 1955).

*Manufacture des tabacs d'Issy.*

Frjezak (Michel), 1er tour, candidat civil nommé à défaut d'invalide (arrêté du 7 juillet 1954).
Sauvant (Marcel), 1er tour (arrêté du 29 septembre 1954).
Beaufils (Marcel), 1er tour, candidat civil nommé à défaut d'invalide (arrêté du 7 octobre 1954).

*Manufacture des tabacs de Lille.*

Delos (Alfred), 2e tour, candidat civil nommé à défaut de candidat classé (arrêté du 7 octobre 1954).
Lagneau (Alfred), 1er tour, candidat civil nommé à défaut de candidat classé (arrêté du 7 octobre 1954).

*Manufacture d'allumettes de Mâcon.*

Seguin (Robert), 2e tour, candidat civil nommé à défaut de candidat classé (arrêté du 8 octobre 1954).
Millet (Gilbert), 1er tour, candidat civil nommé à défaut de candidat classé (arrêté du 8 octobre 1954).

*Manufacture des tabacs du Mans.*

Allard (Maurice), 2e tour, candidat civil nommé à défaut d'ancien militaire;
Picard (Roger), 1er tour, candidat civil nommé à défaut d'invalide;
Nicolas (Etienne), 2e tour, candidat civil nommé à défaut d'ancien militaire;
Delaroche (Jean), 1er tour, candidat civil nommé à défaut d'invalide;
Ivon (Claude), 2e tour, candidat civil nommé à défaut d'ancien militaire,

(arrêté du 7 janvier 1955).

*Manufacture des tabacs d'Orléans.*

Marsaux (Michel), 2e tour (arrêté du 7 octobre 1954).

*Manufacture des tabacs de Paris.*

Bidon (Pierre), 1er tour, civil nommé à défaut d'invalide (arrêté du 7 juillet 1954).
Plossard (Michel), 2e tour, civil nommé à défaut d'ancien militaire (arrêté du 7 juillet 1954).
Martin (Raymond), 2e tour, candidat civil nommé à défaut d'ancien militaire (arrêté du 26 novembre 1954).

*Manufacture des tabacs de Strasbourg.*

Maechler (André), 1er tour, candidat civil nommé à défaut d'invalide (arrêté du 8 décembre 1954).
Matignon (Paul), 1er tour, candidat civil nommé à défaut d'invalide (arrêté du 3 janvier 1955).
Fauguet (Claude), 2e tour, candidat civil nommé à défaut de candidat ancien militaire (arrêté du 13 janvier 1955).

---

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes ont été nommés ouvriers du cadre technique (ajusteurs tourneurs) aux manufactures des tabacs désignées ci-dessous, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947) les candidats ci-après désignés:

*Manufacture des tabacs d'Issy.*

Le Breton (Marcel), 2e tour;
Lescot (Jean), 1er tour, candidat civil nommé à défaut de candidat classé,

(arrêté du 29 septembre 1954).

*Manufacture des tabacs du Mans.*

Pavis (René), 1er tour (arrêté du 7 janvier 1955).

---

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes en date du 4 novembre 1954 a été nommé ouvrier du cadre technique (chauffeur machiniste) au centre expérimental des Aubrais en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947) le candidat ci-après désigné:

Quinault (Jacques), 2e tour, candidat civil nommé à défaut d'ancien militaire.

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes ont été nommés ouvriers du cadre de la fabrication aux manufactures d'allumettes et des tabacs ou au centre expérimental désignés ci-dessous, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947) les candidats ci-après désignés:

*Manufacture d'allumettes d'Aubervilliers.*

Camuzet (Gabriel), 2e tour (arrêté du 30 novembre 1954).
Avart (René), 2e tour (arrêté du 16 décembre 1954).
Kaifas Tayeb ben Abdelkader, 2e tour (arrêté du 17 janvier 1955).

*Centre expérimental des Aubrais.*

Coutellier (Kléber), 2e tour (arrêté du 18 octobre 1954).
Donnez (Robert), 1er tour (arrêté du 18 octobre 1954).
Dufour (Edouard), 2e tour (arrêté du 30 novembre 1954).

*Manufacture des tabacs d'Issy-les-Moulineaux.*

Delarche (François), 2e tour (arrêté du 22 octobre 1954)
Canioni (Louis), 2e tour (arrêté du 13 novembre 1954).

*Manufacture des tabacs de Metz.*

Chabert (Louis), 1er tour (arrêté du 29 septembre 1954).
Plisson (Raymond), 1er tour (arrêté du 29 septembre 1954).
Bourgeois (René), 1er tour (arrêté du 30 novembre 1954).

---

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date du 30 novembre 1954 ont été nommés ouvriers du cadre de la fabrication aux manufactures d'allumettes et de tabacs désignées ci-dessous, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947) les candidats ci-après désignés:

*Manufacture d'allumettes de Metz.*

Stoeckel (René), 1er tour (arrêté du 30 novembre 1954).
Daniel (Paul), 2e tour (arrêté du 30 novembre 1954).

*Manufacture des tabacs de Pantin.*

Velly (Mathurin), 2e tour (arrêté du 13 novembre 1954).

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

### Ordre du jour du vendredi 11 mars 1955.

**A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE**

**1.** — Nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

**2.** — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

**3.** — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière. (Nos 9254-9484. — M. Peytel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**4.** — Fixation de l'ordre du jour.

**5.** — Réponses des ministres aux questions écrites:

I. — M. Minjoz expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que le décret no 55-66 du 12 janvier 1955 vient de relever les indemnités pour frais de représentation des recteurs des universités, en la portant de 75.000 (décret du 11 février 1948) à 250.000 F pour le recteur de Paris et de 50.000 (décret du 11 février 1948) à 150.000 F pour les recteurs des départements; qu'en ce qui concerne les magistrats, seuls le vice-président du conseil d'Etat, le premier président et le procureur général près la cour de cassation ont une indemnité pour frais de représentation (chap. 31-12, art. 5, du budget de la justice). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les premiers présidents et procureurs généraux près les cours d'appel aient également une indemnité pour frais de représentation inhérents à leurs hautes fonctions de chefs de cour (2e appel.)

II. — M. Thamier demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre au sujet de la coopérative des Quatre-Routes (Lot) pour que les paysans de cette région n'aient point à supporter les conséquences d'une gestion désastreuse et d'opérations frauduleuses et pour que soient nettement établies les responsabilités engagées dans cette affaire.

III. — M. Goudoux demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones: 1o sur quelles bases et en vertu de quels pouvoirs des mesures discriminatoires continuent à être appliquées aux candidats aux différents concours de son administration, dans le département de la Corrèze, et lui rappelle que des mesures discriminatoires appliquées dans des cas identiques au début de l'année 1953 ont soulevé la réprobation de l'ensemble de l'opinion publique; 2o quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que soient respectées, en pareille matière, la légalité et la Constitution de la République et pour que soit réparé le préjudice causé aux jeunes candidats.

IV. — Question de M. Krieger à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (no 12413 du 21 mai 1954). (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

V. — M. Marcel Ribère demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de lui exposer le programme qu'il entend mettre en application pour la lutte contre le cancer dans les trois départements algériens.

VI. — M. Raingeard rappelle à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que les décrets nos 53-1221 et 53-1223 du 8 décembre 1953 portant création du corps des techniciens d'études et de fabrication d'armement commun aux trois armes et fixant les dispositions complémentaires propres au personnel relevant du secrétariat d'Etat à la marine ont exclu de leur champ d'application les personnels dessinateurs à bordereau technicien ouvrier de la marine. Il lui souligne que ces personnels, dont l'égalité de valeur professionnelle avec leurs collègues de l'air et de la guerre et avec les techniciens d'études et de fabrication de la marine est reconnue par des textes intérieurs de la marine, remplissent effectivement les fonctions dévolues à la catégorie précitée. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire cesser une injustice qui lèse gravement les dessinateurs qui se trouvent les seuls parmi les techniciens à être exclus du bénéfice desdits décrets.

VII. — M. Pierre Souques demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il est exact qu'une circulaire no 62 du 6 mai 1954 a décidé de supprimer la presque totalité des distributeurs d'essence implantés en bordure des routes nationales; dans l'affirmative, quels sont les mobiles qui ont inspiré cette décision, et s'il ne pense pas que celle-ci constitue un abus de droit, une atteinte à la liberté et à la propriété individuelles, en même temps qu'une mesure susceptible de conférer un quasi-monopole à quelques sociétés pétrolières étrangères.

VIII. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles suites civiles et pénales ont été données au rapport sur l'affaire « Ambiance » telle qu'exposée (annexe 5) parmi les étranges affaires de la S. N. E. P.

IX. — M. Dorey demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures le Gouvernement envisage pour remédier à une grave crise qui se développe dans l'industrie textile, particulièrement dans la région de l'Est.

X. — M. Montalat attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation difficile dans laquelle se trouvent placées certaines industries françaises et, notamment, celles fabriquant des machines à coudre, menacées de fermeture à la suite des mesures de libération des échanges qui viennent d'être prises par le Gouvernement et qui favorisent des pays voisins, où les salaires de misère et la législation sociale inexistante permettent d'obtenir des prix de revient inférieurs aux prix de revient français. Il lui demande ce qu'il compte faire pour protéger notre industrie contre cette concurrence déloyale et éviter la fermeture de certaines de nos usines.

**6.** — Suite de la discussion budgétaire:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*) (Nos 9286-9702-10264-10305. — M. Darou, rapporteur.)

**A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE**

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

---

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 11 mars 1955.

No 9394 (rectifié). — Proposition de loi de M. Thamier tendant à l'abrogation des dispositions de la loi du 14 août 1954 prévoyant l'application de peines correctionnelles à quiconque aura empêché l'exercice d'un contrôle fiscal ou aura incité le public à empêcher le contrôle (renvoyée à la commission des finances).

No 10211. — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à appliquer effectivement les décrets-lois du 12 novembre 1938 et du 29 juillet 1939 relatifs aux sociétés coopératives de consommation (renvoyée à la commission des affaires économiques).

No 10231. — Proposition de loi de M. Pierre Métayer tendant à modifier l'article 1568 du code général des impôts et à fixer les droits de licence des débits de boissons proportionnellement au chiffre d'affaires de ces débits (renvoyée à la commission des finances).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

N° 10251. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 août 1947 relatif à la médaille d'honneur de la police (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10253. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à étendre aux jeunes artisans ruraux le bénéfice des articles 55 à 62 du décret du 29 avril 1949, modifié par la loi du 24 mai 1946, relatifs aux prêts d'installation aux jeunes agriculteurs (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10271 (1). — Rapport de M. Prélot, au nom de la commission du suffrage universel, en vue de présenter les candidatures pour les sept sièges du comité constitutionnel à la nomination de l'Assemblée nationale.

N° 10272 (1). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles en vue de faire procéder à la revision du revenu cadastral du département des Pyrénées-Orientales, porté après les dernières évaluations à un coefficient d'augmentation exagéré (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10273. — Proposition de loi de M. Léon Jean tendant à modifier l'article 14 du décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation du marché des vins (renvoyée à la commission des boissons).

N° 10316. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du conseil général (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10317 (1). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les mines, minières et carrières (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 10320 (1). — Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 10331 (1). — Proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à faire annuler les opérations de remembrement de l'île de Groix (Morbihan) (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10341 (1). — 2e lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1955 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

## Démissions de membres de commissions.

M. Schuman (Robert) (Moselle) a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

M. Abelin a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale.

MM. Abelin et Pflimlin ont donné leur démission de membres suppléants de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous a donné sa démission de membre titulaire de la commission des finances.

M. Caillet a donné sa démission de membre de la commission des territoires d'outre-mer.

## Commission des affaires économiques.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Babet (Raphaël), Castera, Catoire, Catrice, Charret, Coirre, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Evrard, Gazier, Georges (Maurice), Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

*Excusés.* — M. Gaubert, Mme Poinso-Chapuis.

*Suppléant.* — M. Dufour (de Mme Estachy).

## Commission de l'agriculture.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Briot, Cavelier, Charpentier, Detœuf, Florand, Golvan, Guitton (Antoine) (Vendée), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Mouchet, Patria, Pelleray, Prache, Rincent, Rochet (Waldeck), Rousselot, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Vassor, Verneuil.

*Excusé.* — M. Ihuel.

## Commission de l'intérieur.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrier, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bricout, Genton, Mme Grappe, MM. Haumesser, Lenormand (André), Priou, Mme Sportisse, M. Wagner.

*Excusés.* — MM. Quilici, Saivre (de).

*Suppléants.* — M. Benbahmed (de M. Rabier), M. Dufour (de M. Cristofol).

## Commission de la marine marchande et des pêches.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Audeguil, Becquet, Bignon, Bourdellès, Capdeville, Cermolacce, Coudray, Damette, Defferre, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Gaborit, Gavini, Golvan, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Cozannet, Michaud (Louis) (Vendée), Nigay, Ramarony, Reeb, Schmitt (René) (Manche), Siefridt.

*Assistait en outre à la séance.* — M. Mazier, rapporteur spécial du budget de la marine marchande.

## Commission des moyens de communication et du tourisme.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Anthonioz, Barrier, Béné, Bichet (Robert), Dufour, Haumesser, Le Cozannet, Liquard, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Midol, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Morève, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Sibué, Souquès (Pierre), Tracol.

*Excusés.* — MM. Regaudie, Auban, Paul Couston.

## Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Bénard (François), Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Delcos, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Lenormand (Maurice), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Minjoz, Moro-Giafferri (de), Patinaud, Prélot, Révillon (Tony).

*Excusés.* — MM. Chamant, Pupat, Soustelle.

*Suppléants.* — M. Goudoux (de M. Demusois), M. Guiguen (de M. Jacques Duclos), M. Alphonse Denis (de M. Maton), M. Rosan Girard (de M. Villon).

## Commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Catoire, Catrice, Courant (Pierre), Delxonne, Devinat, Evrard, Furaud, Gaillard, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Hettier de Boislambert, Lacoste, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Raingeard, Sion, Vendroux.

*Excusé.* — M. Gaubert.

La commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier a élu:

Président: M. Lacoste.

Vice-présidents: MM. Catoire, Furaud.

Secrétaires: MM. Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Catrice.

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 11 mars 1955, à dix heures et éventuellement à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Lettres rectificatives aux budgets précédemment réservés.

Légion d'honneur. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.

Postes, télégraphes et téléphones. — M. Dagain, rapporteur

Intérieur. — M. Leenhardt, rapporteur.

Travail. — M. de Tinguy, rapporteur.

II. — Deuxième lecture du projet de loi (n° 9655) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955. — M. Ferri, rapporteur.

Convocation rectifiée.

La commission des finances se réunissant à dix heures, le vendredi 11 mars 1955, la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1215 du 3 juillet 1947 et par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953), prévue pour le vendredi 11 mars 1955, à dix heures, se réunira, en conséquence, le vendredi 11 mars 1955, à neuf heures quinze (local du 5e bureau):

Examen du rapport de M. Quénard sur la situation financière de la radiodiffusion française (S. O. F. I. R. A. D.).

### Réunions de commissions du vendredi 11 mars 1955

Commission des finances, à dix heures et éventuellement à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à neuf heures quinze. — Local du 5e bureau.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

### Ordre du jour du vendredi 11 mars 1955.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires. (Nos 690, année 1954, 68 et 118, année 1955. — M. Verdeille, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

**2.** — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. (Nos 546, 678, 697, année 1954; 56 et 99, année 1955. — M. Henri Maupoil, rapporteur de la commission des boissons, et n° 123, année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.)

**3.** — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. (Nos 549, année 1954, et 12, année 1955. — M. Josse, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; et n° , année 1955. — Avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. — M. Louis Gros, rapporteur; et n° , année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur.)

### Documents mis en distribution le vendredi 11 mars 1955.

N° 89. — Projet de loi collectif d'ordonnancement portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets.

N° 90 (1). — Projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 10 mars 1955.

N° 104. — Proposition de loi de M. Plazanet tendant à rétablir les modalités d'élection des conseils municipaux établies par la loi du 5 avril 1884.

N° 118. — Rapport supplémentaire de M. Verdeille sur le projet de loi portant relèvement des pensions d'invalidité allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires.

N° 123. — Avis de M. Jacques Debû-Bridel sur la proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

### Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du jeudi 10 mars 1955, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Jacques Descours-Desacres, sénateur du Calvados.

### Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du jeudi 10 mars 1955, le Conseil de la République a nommé:

M. Gabriel Puaux membre titulaire de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Roger Duchet, démissionnaire.

M. Schleifer membre suppléant de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Gabriel Puaux, démissionnaire.

M. Paul Robert membre de la commission de la marine et des pêches, en remplacement de M. Lelant, démissionnaire.

### Commission des affaires étrangères.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Philippe d'Argenlieu, Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Pierre Commin, Michel Debré, Louis Gros, Léo Hamon, Charles Morel, Marius Moutet, Georges Pernot, général Petit, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Alain Poher, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henry Torrès, Michel Yver.

*Suppléants.* — Mmes Pierre Brossolette, Marcelle Devaud, Yvonne Dumont, MM. Charles Brune, Charles Durand, Georges Laffargue, Malécot, Marcilhacy, Poisson, Gabriel Puaux, Romani, Southon, Raymond Susset.

*Excusé.* — M. Radius.

*Assistaient à la séance.* — M. Monnerville (président du Conseil de la République), M. Armengaud (au titre de la commission de la production industrielle), M. Bousch (au titre de la commission de la production industrielle), M. Maroger (au titre de la commission des finances).

### Commission de la défense nationale.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Alric, Henri Barré, Julien Brunhes, Chochoy, Clerc, de Lachomette, Robert Le Guyon, Marosselli, Jacques Masteau, de Maupeou, Michelet, de Montullé, Parisot, général Petit, Piales, Pic, Ramampy, Rotinat, Marcel Rupied.

*Suppléants.* — MM. Berlioz, Chazette, Colonna, Delrieu, Fousson, Le Digabel, Claude Lemaître, Charles Morel, Raymond Pinchard, Pisani, Voyant.

*Excusés.* — MM. Aubé, Jaouen.

### Commission des finances.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Pierre Boudet, Bousch, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Georges Laffargue, Emilien Lieutaud, Litaise, Jean Maroger, Jacques Masteau, Pauly, Pellenc, Alex Roulfert, Sclafer, Maurice Walker.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

### Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie)

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Bozzi, Champeix, Deutschmann, Enjalbert, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Montpied, Léon Muscatelli, Marcel Rupied, Soldani, Verdeille, Wach, Zussy.

*Excusés.* — MM. Raymond Bonnefous, André Cornu, Delrieu, Mme Marcelle Devaud, MM. Lodéon, Schwartz.

### Commission des moyens des communication, des transports et du tourisme.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Henri Barré, Boisrond, Bordeneuve, Bouquerel, Julien Brunhes, Paul Chevallier, René Dubois, de Geoffre, Perrot-Migeon, Pinion, François Ruin.

*Excusés.* — MM. Aubert, Jean Bertaud, Boutonnat, de Menditte.

*Suppléants.* — MM. Cordier, Gadoin.

### Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

*1re séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents.* — MM. Louis André, Canivez, Chochoy, Denvers, Driant, Dupic, Claude Lemaître, Malecot, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Plazanet, Séné, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henri Varlot, Voyant, Joseph Yvon, Zussy.

*Excusé.* — M. Boutonnat.

*Suppléants.* — MM. Henri Cornat, Georges Marrane.

### Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 11 mars 1955, à neuf heures trente (local n° 213, salle de la conférence des présidents):

Suite de l'audition de M. Antoine Pinay, ministre des affaires étrangères, sur la question de la Sarre.

La commission des finances se réunira le vendredi 11 mars 1955, à dix heures (local de la commission):

I. — Projet de loi (n° 90, année 1955) collectif d'engagement.

II. — Projet de loi (n° 89, année 1955) collectif d'ordonnancement. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

III. — Projet de loi (n° 91, année 1955), budget de la France d'outre-mer. — Rapporteur: M. Salter.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 16 mars 1955, à seize heures (local n° 221):

I. — Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 44, année 1955), de M. Michel Debré, tendant à modifier le règlement du Conseil de la République.

II. — Rapport de M. Michel Debré sur la proposition de résolution (n° 557, année 1954), de M. Bordeneuve, tendant à la création, en vertu de l'article 44 (§ 3) du règlement, d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 78, année 1955), de M. de Chevigny, tendant à demander à l'Assemblée nationale de prendre l'initiative d'une procédure nouvelle de revision constitutionnelle susceptible de faciliter l'exercice du droit de dissolution.

### Réunions de commissions du vendredi 11 mars 1955.

Commission des affaires étrangères, à neuf heures trente. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

# INFORMATIONS
## RELATIVES
# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du mardi 15 mars 1955.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 225, année 1954 et 89, année 1955. — M. Odru, rapporteur.)

**2.** — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 368, année 1954 et 90, année 1955. — M. Guyard, rapporteur.)

**3.** — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer; *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954; *c*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie. (Nos 325, 202 et 273, année 1954 et 77, année 1955. — M. Ribéra, rapporteur.)

**4.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française. (Nos 251, année 1954 et 70, année 1955. — M. Antonini, rapporteur.)

**5.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant abrogation du décret n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription. (Nos 404, année 1954 et 71, année 1955. — M. Antonini, rapporteur.)

**6.** — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés; *b*) la proposition de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays; *c*) la proposition de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers; *d*) la proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux; *e*) la proposition de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine. (Nos 73, 146, 313, 316, 319 et 392, année 1954 et 18, année 1955. — M. Theetten, rapporteur.)

**7.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique. (Nos 24 et 54, année 1955. — M. Gervain, rapporteur.)

**8.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la propositione de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur. (Nos 367, année 1954 et 72, année 1955. — M. Troisgros, rapporteur.)

**9.** — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer: *a*) modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française; *b*) modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française. (Nos 7 et 55, année 1955. — M. Deroux, rapporteur.)

**10.** — Discussion de la proposition de M. Baze et des membres du groupe d'union française et d'action sociale, tendant à demander au Gouvernement de la République de trouver une solution au problème eurasien par l'application des mesures appropriées relevant, d'une part, de sa propre initiative et dépendant, d'autre part, d'un accord à conclure avec les Etats associés d'Indochine. (Nos 40, année 1954 et 69, année 1955. — M. Polycarpe, rapporteur.)

**11.** — Discussion de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Hazoume, Charles-André Julien et Mme Malroux, tendant à demander au Gouvernement d'assimiler a un centre dramatique de la métropole le « Théâtre de l'Union française » et éventuellement d'autres organismes ayant le même objet de diffusion du répertoire classique français dans l'Union. (Nos 22 et 68, année 1955. — Mme Malroux, rapporteur.)

**12.** — Suite de la discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Alfred Jacobson et Jean Marquet, tendant à inviter le Gouvernement a prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. (Nos 76, 138 et 224, année 1954. — M. Castex, rapporteur. — No 148, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur. — No 191, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur; et no 209, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

**13.** — Discussion de la proposition de MM. Castex, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Guillabert, Alfred Jacobson, Marquet et Repiquet, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter d'une façon importante les crédits du F. I. D. E. S. destinés à l'aéronautique des T. O. M. et figurant dans l'annexe au projet de loi no 8555 portant approbation du deuxième plan quadriennal et à fixer ce crédit à 13 milliards. (Nos 31 et 76, année 1955. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur. — No 88, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Reyt, rapporteur.)

### Vérifications de pouvoirs.

*Erratum* au *Journal officiel* du 9 mars 1955: page 2526, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « Pham Van Nhu, Nguyen Duy Thanh », lire: « Pham Van Nhu, Nguyen Khac Su, Nguyen Duy Thanh ».

### Politique générale.

*Séance du mercredi 9 mars 1955.*

*Présents:* MM. Buu Kinh, Charles-Cros, Chiarasini, Delmas, Hazoumé, Laurin, Michalet, Pialoux, Rencurel, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Ya Doumbia de M Soppo Priso, M. Charles-Cros de M. Lechani, M. Bouda de M. Mama, M. Coulibaly de M. Léon, M. Michalet de M. Fadda, M. Delmas de M. Benon, M. Chiarasini de M. Kaouza.

*Excusés:* MM. Perier, Max André.

*Assistaient en outre à la séance:* M. Cazelles, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières, sur les demande d'avis, propositions et proposition de résolution, concernant l'organisation des conseils locaux et l'institution de budgets de cercles.

### Affaires économiques.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents:* MM. Audu (Jean-Bertrand), Begarra, Dusseaulx (Roger), Mme Emilienne Moreau, MM. Reverbori, Reyt, Syila, Tran Thien Vang, Troisgros. *Suppléants:* M. Begarra de M. Diallo, M. Roger Dusseaulx de M. Kaouza, M. Syila de M. Ahmed Abdallah, M. Reyt de M. Dède, M. Troisgros de M. Aubert, M. Reverbori de M. Saïdou Djermakoye.

*Excusés:* MM. Le Brun Kéris, Loste, Theetten.

*Assistait en outre à la séance:* M. Deroux.

### Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents:* MM. Bégat, Bour (Alfred), Cazelles, Guiter (Jean), Guyard, Lounda, Monnet, Viniger. *Suppléants:* M. Bégat de M. Duval, M. Alfred Bour de M. Le Brun Kéris, M. Cazelles de M. Alduy, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Guyard de M. Omer Sarraut, M. Monnet de M. Menguy, M. Viniger de M. Roclore.

*Excusés:* MM. Jean-Bertrand Audu, Repiquet, Tran Thien Vang.

*Assistait, en outre, à la séance:* M. Léger, rapporteur de la commission des affaires financières.

### Instruction.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents:* MM. Bernier, Daber, Fadda, Guyard, Hazoumé, Laurin, Nguyen Kim Loan, Odru, Rencurel, Reyt, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Hazoumé de M. Keita dit Modibo, M. Rosenfeld de M. Margueritte, M. Laurin de M. Oudard, M. Guyard de M. Ribéra.

*Excusé:* M. Le Toan.

### Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

*Séance du jeudi 10 mars 1955.*

*Présents:* MM. Alfred Bour, Chiarasini, Habib Deloncle, Léger, Michalet, Pialoux, Rencurel, Reverbori, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Alfred Bour de M. Boisdon, M. Chiarasini de M. Laurin, M. Habib Deloncle de M. Oudard, M. Laurent Eynac de M. Antonini, M. Pialoux de M. Troisgros, M. Rosenfeld de M. Charles-Cros.

*Excusé:* M. Cornet.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de la France d'outre-mer.

### Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Une dérogation permanente à la règle du transport en droiture fixée par l'article 20 du décret no 54-1020 du 14 octobre 1954 est accordée aux opérations suivantes:

1° Importation au Dahomey (Afrique occidentale française) de marchandises originaires des territoires régis par le décret no 54-1020 du 14 octobre 1954 des Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, de la zone française du Maroc, de la Tunisie ou du territoire douanier français, lorsque ces marchandises ont transité par la Nigéria britannique via Lagos et Porto-Novo par la lagune.

Ces marchandises doivent être accompagnées de passavants délivrés par le service des douanes du port d'embarquement et visés par l'autorité consulaire française à Lagos. Les emballages doivent être en parfait état de manière à empêcher toute adjonction ou substitution de marchandises;

2° Importation dans le territoire douanier français et dans les territoires régis par le décret no 54-1020 du 14 octobre 1954 de marchandises originaires du Dahomey (Afrique occidentale française), lorsque ces marchandises ont transité par la Nigéria britannique en empruntant la voie Porto-Novo—Lagos par la lagune et sont embarquées à Lagos.

Ces marchandises doivent être accompagnées d'un certificat d'origine délivré par les autorités du lieu de production; ce certificat est visé par l'agent consulaire français à Lagos après contrôle de la régularité des opérations.

## Ministère de l'éducation nationale.

### Avis de vacance de chaire.

Par arrêté du 1er mars 1955, la chaire de « droit commercial » de la faculté de droit de l'université de Bordeaux (dernier titulaire: M. Palmade, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## Avis relatif aux sessions d'examens en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable.

A. — EXAMENS ORGANISÉS EN APPLICATION DU DÉCRET DU 19 JUILLET 1948

1° *Première partie de l'examen préliminaire.*

La session de la première partie de l'examen préliminaire d'expert comptable se tiendra à Paris le mardi 14 et le mercredi 15 juin 1955.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés, en principe, à Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Rabat, Strasbourg, Toulouse, Tunis.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 18 avril 1955, délai de rigueur.

NOTA. — Les résultats des épreuves écrites ne seront pas donnés avant octobre 1955. Les épreuves orales auront lieu, en principe, courant octobre.

2° *Deuxième partie de l'examen préliminaire.*

La session de la deuxième partie de l'examen préliminaire d'expert comptable se tiendra à Paris le mardi 21 et le mercredi 22 juin 1955.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés, en principe, à Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Rabat, Strasbourg, Toulouse, Tunis.

Les demandes d'inscription devront être adressées au 6e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 25 avril 1955, délai de rigueur.

NOTA. — Les résultats des épreuves écrites ne seront pas donnés avant octobre 1955. Les épreuves orales auront lieu, en principe, courant novembre.

3° *Examen final.*

La session de l'examen final d'expert comptable (épreuves écrites et orales) s'ouvrira à Paris le lundi 12 décembre 1955.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 30 septembre 1955, délai de rigueur.

Si la disjonction du mémoire n'a pas été demandée par le candidat lors de son inscription, ledit mémoire, dactylographié, présenté en cinq exemplaires, devra parvenir à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, avant le 1er décembre 1955.

B. — SOUTENANCE DES MÉMOIRES EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME D'EXPERT COMPTABLE

1° *Session spéciale.*

La session spéciale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de sessions antérieures (régime 1942 ou 1948) aura lieu à Paris du 26 au 30 septembre 1955.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juin 1955, délai de rigueur.

Le mémoire dactylographié, présenté en cinq exemplaires, devra parvenir à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, avant le 1er juillet 1955.

2° *Sessions normales.*

*a*) La session normale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de sessions antérieures (régimes 1942 ou 1948) aura lieu à Paris au début de l'année 1956. La date en sera fixée ultérieurement.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 octobre 1955, délai de rigueur.

Le mémoire dactylographié, présenté en cinq exemplaires, devra parvenir à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, avant le 1er novembre 1955.

*b*) La session normale de soutenance de mémoire réservée aux candidats déclarés admissibles à ladite soutenance lors de la session ouverte le 12 décembre 1955 (régime 1948) et qui n'ont pas sollicité la disjonction du mémoire aura lieu à Paris au début de l'année 1956. La date en sera fixée ultérieurement.

C. — DÉPÔT DU SUJET DE MÉMOIRE

Les candidats à l'examen final d'expert comptable qui désirent soumettre dès maintenant au jury le sujet de mémoire qu'ils ont choisi devront adresser ledit sujet, accompagné d'un plan sommaire, à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e), avant le 15 avril 1955.

NOTA. — Même si le sujet de mémoire a été accepté antérieurement, il est conseillé aux candidats de renouveler leur demande d'agrément chaque année.

D. — EXAMENS ORGANISÉS CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 21 AVRIL 1940

(Texte uniquement applicable à l'Algérie.)

1° *Examen préliminaire.*

Une session de l'examen préliminaire d'expert comptable s'ouvrira le vendredi 14 octobre 1955 à Alger.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juillet 1955.

2° *Examen final.*

*a*) La session de la première partie de l'examen final d'expert comptable, réservée aux candidats d'Algérie, s'ouvrira le mardi 27 septembre 1955 à Alger.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juillet 1955.

*b*) La session de la deuxième partie de l'examen final d'expert comptable, réservée aux candidats d'Algérie, s'ouvrira le mercredi 30 novembre 1955 à Alger.

Les demandes d'inscription devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions le 15 juillet 1955.

## Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce.

Les épreuves du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce, session juin 1955, ont été fixées aux lundi 6, mardi 7 et mercredi 8 juin 1955.

Elles auront lieu au siège des écoles intéressées.

## Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert.

La session normale de l'examen préliminaire en vue de l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert est fixée pour 1955 aux 20 et 21 juin.

Des centres d'épreuves écrites seront organisés à Paris, au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin (3e), à Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Nantes et Nîmes, si le nombre des candidats le permet.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées à la direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions: 5 mai 1955.

# Ministère de l'agriculture.

## Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant de la chaire d'agriculture comparée à l'institut national agronomique sera ouvert à une date qui sera ultérieurement précisée.

Tous renseignements concernant ce concours, qui sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954, seront fournis sur demande adressée soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), soit au siège de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

# Ministère de la santé publique et de la population.

## Avis concernant le concours de chirurgie thoracique.

Compte tenu du nombre des chirurgiens déjà inscrits sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums et de l'état des besoins, le ministère de la santé publique et de la population informe les médecins intéressés qu'il n'y aura pas, en 1955, de concours en vue de l'inscription sur la liste dont il s'agit.

### Avis de vacance d'un poste de médecin au sanatorium du Carbet, à la Martinique.

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium du Carbet, à la Martinique.

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 6 décembre 1954, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

### Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé de Saône-et-Loire.

Est envisagée la vacance du poste de médecin inspecteur de la santé de Saône-et-Loire.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

### Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital de Masevaux (Haut-Rhin).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital de Masevaux (Haut-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Haut-Rhin, cité administrative, à Colmar.

### Avis de vacance du poste de directeur général du centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Est déclaré vacant le poste de directeur général du centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle), établissement de première catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle, cité administrative, bâtiment Y, rue Sainte-Catherine, à Nancy.

### Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe à l'hôpital-hospice de Dreux (Eure-et-Loir).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aura lieu le 25 mai 1955 à l'hôpital-hospice de Dreux (Eure-et-Loir).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer, ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de commis dans une administration hospitalière.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 25 avril 1955, à la préfecture d'Eure-et-Loir, direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale, 19, rue des Vieux-Capucins, à Chartres, qui fournira sur demande, tous renseignements utiles aux postulants et notamment la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

### Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Sedan (Ardennes).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Sedan (Ardennes) aura lieu le 21 avril 1955.

Peuvent participer à ce concours, les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter, les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront parvenir avant le 9 avril 1955 à la direction de l'hôpital-hospice de Sedan qui fournira aux personnes, en faisant la demande, tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier. (Joindre un timbre pour la réponse.)

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN-PAUL MARTIN

## COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise. | Parité. | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 mars 1955. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 330 .. | États-Unis ..... | 1 $ U.S.A. | 350 .. (1) | ..... | ..... | 349 95 | ..... |
| 356 70 | Canada ..... | 1 $ can. | ..... | ..... | ..... | 356 25 | ..... |
| 163 70 | Côte Fse Somalis | 100 F Djib. | 164 0727 | ..... | ..... | ..... | ..... |
| 8280 50 | Allemagne occid. | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8336 .. | 8287 .. | 8286 .. |
| 700 30 | Belgique ..... | 100 F b | 700 .. | 694 75 | 705 25 | 700 45 | 700 35 |
| 5011 .. | Danemark ..... | 100 c. d. | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5011 .. | 5010 .. |
| 976 85 | Gde-Bretagne .. | 1 liv. st. | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 976 95 | 976 80 |
| 4881 .. | Norvège ..... | 100 c. n | 4900 .. | 4863 50 | 4937 .. | 4881 .. | ..... |
| 9204 .. | Pays-Bas ..... | 100 fl. | 9210 52 | 9141 60 | 9279 80 | 9209 50 | 9209 .. |
| 6718 50 | Suède ..... | 100 c. s. | 6765 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6721 50 | 6720 .. |
| 7963 50 | Suisse ..... | 100 f. s. | 8063 98 | 7944 .. | 8064 .. | 7965 50 | 7964 50 |
| 1336 .. | Autriche ..... | 100 sch. | 1376 15 | 1336 05 | 1356 25 | 1336 .. | ..... |
| 1001 50 | Égypte ..... | 1 liv. ég. | 1005 04 | 997 .. | 1013 .. | 1001 75 | 1001 50 |
| 56 43 | Italie ..... | 100 lire. | 56 008 | 55 59 | 56 43 | 56 43 | 56 40 |
| 2790 .. | Mexique ..... | 100 pes. | 2801 .. | 2779 .. | 2821 | 2800 .. | 2795 .. |
| 1208 25 | Portugal ..... | 100 esc. | 1217 39 | 1208 25 | 1226 50 | 1208 50 | ..... |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie | 100 kcs. | 4861 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | ..... |
| 117 55 | Yougoslavie ... | 100 din. | 116 666 | 115 70 | 117 60 | 117 55 | ..... |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Zone C. F. A. | 100 F C. F. A. | ..... | 200 |
| Zone C. F. P. | 100 F C. F. P. | ..... | 550 |
| États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam... | 100 piastres | ..... | 1000 |

(1) Cours de référence d'fini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

# BANQUE DE FRANCE

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| | | AU 3 MARS 1955 | AU 24 FEVRIER 1955 |
|---|---|---|---|
| **ACTIF** | | | |
| Encaisse or | | 201.281.591.426 » | 201.281.591.426 » |
| Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements | | 69.263.421.800 » | 66.523.113.412 » |
| Monnaies divisionnaires | | 11.853.278.592 » | 11.658.405.837 » |
| Comptes courants postaux | | 28.330.183.981 » | 20.454.625.218 » |
| Avances au Fonds de stabilisation des changes (1) | | 197.100.000.000 » | 188.600.000.000 » |
| Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique | | 3.849.114.713 » | 3.849.114.713 » |
| Prêts sans intérêts à l'Etat (2) | | 50.000.000.000 » | 50.000.000.000 » |
| Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3) | | 426.000.000.000 » | 426.000.000.000 » |
| Avances provisoires à l'Etat (4) | | 190.000.000.000 » | 190.000.000.000 » |
| Avances spéciales à l'Etat (5) | | 134.600.000.000 » | 137.800.000.000 » |
| Portefeuille d'escompte : | | | |
| Effets escomptés sur la France | 617.527.793.970 » | | |
| Effets escomptés sur l'étranger | 190.676.693 » | | |
| Effets garantis par l'office des céréales (6) | 35.981.562.156 » | 1.125.635.460.275 » | 1.102.941.659.737 » |
| Effets de mobilisation de crédits à moyen terme | 471.935.427.456 » | | |
| Effets négociables achetés en France (7) | | 179.645.277.955 » | 172.749.881.654 » |
| Avances à 30 jours sur effets publics | | 19.956.144.000 » | 13.364.392.000 » |
| Avances sur titres | | 9.349.396.515 » | 8.307.437.294 » |
| Avances sur or | | » | » |
| Hôtel et mobilier de la Banque | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Rentes pourvues d'affectations spéciales (8) | | 112.980.750 » | 112.980.750 » |
| Effets en cours de recouvrement | | 23.724.662.757 » | 15.353.095.146 » |
| Divers | | 48.088.916.533 » | 48.625.335.750 » |
| Total | | 2.718.791.432.327 F | 2.657.625.632.997 F |
| **PASSIF** | | | |
| Engagements à vue : | | | |
| Billets au porteur en circulation | | 2.543.760.867.975 » | 2.482.666.998.865 » |
| Comptes courants créditeurs : | | | |
| Compte courant du Trésor public | 57.667.264 » | | |
| Comptes courants des accords de coopération économique | 3.962.522.423 » | | |
| Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères | 46.932.128.904 » | 111.576.391.938 » | 121.896.584.669 » |
| Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue | 60.594.073.347 » | | |
| Capital de la Banque | | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (9) | | 307.824.529 » | 307.824.529 » |
| Réserves mobilières légales (10) | | 22.105.750 » | 22.105.750 » |
| Réserve immobilière | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Divers | | 57.940.742.135 » | 52.545.619.184 » |
| Total | | 2.718.791.432.327 F | 2.657.625.632.997 F |

(1) (Convention du 27 juin 1919).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 1er juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938)

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

**Certifié conforme aux écritures :**

*Le Gouverneur,*

W. BAUMGARTNER

**TAUX DES OPERATIONS**

| | |
|---|---|
| Escompte | 3 0/0 |
| Avances sur titres | 4 1/2 0/0 |
| Avances à 30 jours | 3 0/0 |
| Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois | 3 0/0 |

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### COMPAGNIE PARISIENNE de l'AIR COMPRIME

**FORCE MOTRICE — ECLAIRAGE ELECTRIQUE**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 63, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 6155.

**Obligations 4 1/2 0/0 1931 de 1.000 F nominal.**

*Echéance du 1er avril 1955.*

**Neuvième tirage effectué le 8 février 1955 pour amortissement de 434 obligations.**

La liste ci-dessous comprend:

*a*) En caractères gras, les séries sorties au neuvième tirage;

*b*) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;

*c*) Les numéros frappés d'opposition à la date du neuvième tirage.

| NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| **261 à 270** | **1955** | 7.551 à 7.560 | 1954 |
| **461 à 470** | » | **7.781 à 7.790** | **1955** |
| **741 à 750** | » | 7.907 et 7.908 | opp. |
| **751 à 760** | » | 7.911 à 7.920 | 1954 |
| **931 à 940** | » | 7.931 à 7.937 | opp. |
| **941 à 950** | » | 7.961 à 7.970 | 1954 |
| **1.061 à 1.070** | » | **8.451 à 8.460** | **1955** |
| 1.081 à 1.090 | 1954 | **8.461 à 8.470** | » |
| **1.141 à 1.150** | **1955** | 8.181 à 8.190 | 1954 |
| 1.161 à 1.170 | 1954 | **8.711 à 8.720** | **1955** |
| **1.191 à 1.200** | **1955** | **8.981 à 8.990** | » |
| **1.201 à 1.210** | » | **9.191 à 9.200** | » |
| 1.421 à 1.430 | 1954 | **9.441 à 9.450** | » |
| **1.561 à 1.570** | **1955** | **9.701 à 9.710** | » |
| **1.961 à 1.970** | » | **9.911 à 9.920** | » |
| 1.964 à 1.973 | opp. | **9.921 à 9.930** | » |
| **2.341 à 2.350** | **1955** | **10.051 à 10.060** | » |
| 2.531 à 2.540 | 1954 | 10.231 à 10.240 | 1954 |
| 2.811 à 2.820 | » | **10.391 à 10.400** | **1955** |
| **2.861 à 2.870** | **1955** | 10.411 à 10.420 | 1954 |
| **2.881 à 2.890** | » | **10.881 à 10.890** | **1955** |
| 3.141 à 3.150 | 1954 | 11.031 à 11.040 | 1947 |
| **3.321 à 3.330** | **1955** | 11.041 à 11.050 | 1954 |
| 3.427 | opp. | **11.601 à 11.610** | **1955** |
| **3.671 à 3.680** | **1955** | **11.811 à 11.820** | » |
| **3.761 à 3.770** | » | 11.971 à 11.980 | 1954 |
| 3.973 à 3.982 | opp. | 12.011 à 12.020 | » |
| **4.161 à 4.170** | **1955** | 12.381 à 12.390 | » |
| **4.211 à 4.220** | » | **12.521 à 12.530** | **1955** |
| **4.281 à 4.290** | » | 12.571 à 12.580 | 1954 |
| 4.291 à 4.300 | 1954 | **13.101 à 13.110** | **1955** |
| **4.621 à 4.630** | **1955** | **13.181 à 13.190** | » |
| **5.281 à 5.290** | » | **13.351 à 13.360** | » |
| **5.341 à 5.350** | » | **13.911 à 13.920** | » |
| **5.861 à 5.870** | » | 14.008 et 14.009 | opp. |
| **5.871 à 5.880** | » | **14.111 à 14.120** | **1955** |
| **5.881 à 5.890** | » | 14.651 à 14.660 | 1945 |
| 5.961 à 5.970 | 1954 | 14.652 à 14.656 | opp. |
| 6.511 à 6.520 | » | **14.741 à 14.750** | **1955** |
| 6.571 à 6.580 | » | **14.781 à 14.790** | » |
| **6.731 à 6.740** | **1955** | 14.801 à 14.810 | 1954 |
| 6.749 à 6.752 | opp. | 14.833 et 14.834 | opp. |
| **6.761 à 6.763** | **1955** | 14.881 à 14.890 | 1954 |
| 7.171 à 7.180 | 1954 | **14.931 à 14.940** | **1955** |
| **7.341 à 7.350** | **1955** | 15.051 à 15.060 | 1954 |

| NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| **15.171 à 15.180** | **1955** | 19.821 à 19.830 | 1954 |
| **15.301 à 15.310** | » | 20.141 à 20.150 | » |
| **15.521 à 15.530** | » | **20.311 à 20.320** | **1955** |
| **15.771 à 15.780** | » | **20.621 à 20.630** | » |
| **15.991 à 16.000** | » | **20.671 à 20.680** | » |
| 16.301 à 16.310 | 1954 | **20.861 à 20.870** | » |
| 16.331 à 16.340 | » | 20.902 à 20.907 | opp. |
| **16.431 à 16.440** | **1955** | 21.041 à 21.050 | 1954 |
| 16.451 à 16.460 | 1954 | 21.091 à 21.100 | » |
| **16.521 à 16.530** | **1955** | **21.241 à 21.250** | **1955** |
| **16.561 à 16.570** | » | 21.321 à 21.330 | 1954 |
| **17.031 à 17.040** | » | 21.391 à 21.400 | » |
| **17.161 à 17.170** | » | **21.401 à 21.410** | **1955** |
| **17.441 à 17.450** | » | **21.431 à 21.440** | » |
| 17.511 à 17.520 | 1954 | 21.656 à 21.658 | opp. |
| 18.061 à 18.070 | » | **22.361 à 22.370** | **1955** |
| 18.247 à 18.250 | opp. | 22.781 à 22.790 | 1954 |
| 18.265 à 18.267 | » | **22.801 à 22.810** | **1955** |
| 18.271 à 18.280 | 1954 | **22.821 à 22.830** | » |
| 18.455 à 18.457 | opp. | **23.091 à 23.100** | » |
| **18.561 à 18.570** | **1955** | 23.254 à 23.257 | opp. |
| **18.671 à 18.680** | » | 23.901 à 23.908 | 1954 |
| **18.921 à 18.930** | » | **24.011 à 24.020** | **1955** |
| 19.221 à 19.230 | 1954 | 24.051 à 24.060 | 1954 |
| 19.283 | opp. | **24.471 à 24.480** | **1955** |
| 19.288 et 19.289 | » | **24.681 à 24.690** | » |
| **19.731 à 19.740** | **1955** | | |

**Numéro du coupon devant être attaché au titre.**

Remboursement 1945 (5e tirage), coupon n° 29, 1er octobre 1945
Remboursement 1946 (6e tirage), coupon n° 31, 1er octobre 1946.
Remboursement 1947 (7e tirage), coupon n° 33, 1er octobre 1947
Remboursement 1954 (8e tirage), coupon n° 47, 1er octobre 1954
Remboursement 1955 (9e tirage), coupon n° 49, 1er octobre 1955

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 1.000 F (5e, 6e et 7e tirages), 1.001 F (8e et 9e tirages) à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque parisienne pour l'industrie, 50, rue de Lisbonne, Paris (8e);
De l'Electro-Crédit, 12, rue de La Baume, Paris (8e);
De l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, Paris (16e).

### L'UNION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 23.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TRÉMENTINES, CHOLET

R. C.: Cholet n° 5784.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 F 4 0/0 1945, a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 1er avril 1955, soit 133 obligations.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## Compagnie des EAUX MINERALES de POUGUES et AUTRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE CHAPTAL, PARIS (9e)

R. C.: Seine 128377.

*Obligations* 4 0/0 1898-1899.

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des 92 dernières obligations sorties au tirage du 24 février 1955 pour être remboursées à partir du 1er mars 1955;**

**2° Des obligations amorties antérieurement et non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 17 | 1955 | 597 | 1955 | 1.460 | 1955 |
| 23 | 1954 | 598 | 1947 | 1.461 | 1953 |
| 24 | 1950 | 608 | 1952 | 1.471 | 1951 |
| 73 | 1955 | 626 | 1955 | 1.474 | 1953 |
| 82 | 1955 | 633 | 1950 | 1.492 | 1955 |
| 124 | 1954 | 639 | 1954 | 1.493 | 1955 |
| 126 | 1955 | 647 | 1955 | 1.502 | 1947 |
| 128 | 1955 | 686 | 1955 | 1.505 | 1950 |
| 147 | 1949 | 743 | 1955 | 1.540 | 1955 |
| 150 | 1954 | 781 | 1955 | 1.548 | 1955 |
| 163 | 1952 | 793 | 1955 | 1.560 | 1955 |
| 164 | 1955 | 801 | 1954 | 1.566 | 1952 |
| 185 | 1954 | 832 | 1955 | 1.577 | 1950 |
| 188 | 1951 | 839 | 1955 | 1.591 | 1955 |
| 191 | 1948 | 845 | 1954 | 1.592 | 1954 |
| 192 | 1954 | 850 | 1955 | 1.600 | 1953 |
| 200 | 1948 | 872 | 1955 | 1.629 | 1954 |
| 214 | 1950 | 924 | 1955 | 1.630 | 1949 |
| 224 | 1955 | 954 | 1954 | 1.637 | 1953 |
| 225 | 1952 | 964 | 1955 | 1.642 | 1948 |
| 235 | 1952 | 970 | 1955 | 1.652 | 1952 |
| 242 | 1950 | 978 | 1955 | 1.679 | 1952 |
| 243 | 1952 | 987 | 1955 | 1.693 | 1953 |
| 255 | 1953 | 1.018 | 1955 | 1.713 | 1954 |
| 258 | 1955 | 1.019 | 1955 | 1.720 | 1952 |
| 263 | 1955 | 1.047 | 1955 | 1.724 | 1955 |
| 264 | 1952 | 1.057 | 1955 | 1.728 | 1952 |
| 266 | 1953 | 1.060 | 1955 | 1.732 | 1955 |
| 267 | 1948 | 1.076 | 1955 | 1.740 | 1955 |
| 290 | 1953 | 1.077 | 1953 | 1.742 | 1955 |
| 295 | 1955 | 1.110 | 1955 | 1.760 | 1955 |
| 298 | 1953 | 1.177 | 1955 | 1.773 | 1955 |
| 315 | 1950 | 1.192 | 1955 | 1.778 | 1955 |
| 320 | 1948 | 1.202 | 1955 | 1.790 | 1953 |
| 325 | 1953 | 1.233 | 1955 | 1.791 | 1950 |
| 329 | 1951 | 1.242 | 1955 | 1.794 | 1955 |
| 333 | 1950 | 1.251 | 1955 | 1.795 | 1955 |
| 357 | 1955 | 1.252 | 1955 | 1.798 | 1955 |
| 365 | 1947 | 1.253 | 1954 | 1.805 | 1955 |
| 385 | 1955 | 1.275 | 1955 | 1.807 | 1955 |
| 388 | 1955 | 1.287 | 1955 | 1.809 | 1949 |
| 410 | 1955 | 1.295 | 1953 | 1.829 | 1951 |
| 413 | 1952 | 1.316 | 1954 | 1.830 | 1953 |
| 420 | 1955 | 1.318 | 1950 | 1.832 | 1953 |
| 430 | 1955 | 1.336 | 1954 | 1.842 | 1949 |
| 476 | 1954 | 1.345 | 1954 | 1.851 | 1955 |
| 484 | 1955 | 1.350 | 1955 | 1.857 | 1947 |
| 486 | 1948 | 1.354 | 1955 | 1.875 | 1955 |
| 505 | 1955 | 1.356 | 1949 | 1.907 | 1950 |
| 507 | 1955 | 1.357 | 1949 | 1.913 | 1949 |
| 518 | 1955 | 1.360 | 1951 | 1.914 | 1955 |
| 521 | 1955 | 1.361 | 1948 | 1.916 | 1953 |
| 531 | 1947 | 1.372 | 1955 | 1.920 | 1951 |
| 536 | 1953 | 1.388 | 1955 | 1.921 | 1954 |
| 539 | 1953 | 1.392 | 1955 | 1.922 | 1952 |
| 540 | 1955 | 1.399 | 1955 | 1.932 | 1951 |
| 552 | 1955 | 1.411 | 1955 | 1.934 | 1954 |
| 556 | 1955 | 1.428 | 1955 | 1.940 | 1954 |
| 562 | 1955 | 1.433 | 1955 | 1.968 | 1953 |
| 574 | 1952 | 1.434 | 1953 | 1.974 | 1955 |
| 588 | 1955 | 1.440 | 1955 | 1.982 | 1955 |
| 593 | 1954 | | | | |

## Société des HAUTS FOURNEAUX et FORGES d'ALLEVARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

**Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat des 100 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1955.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

## PASQUIER-DESVIGNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 83.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-LAGER (RHÔNE)

R. C.: Villefranche n° 8188.

*Obligations* 4 1/4 0/0 1946.

**Numéros des vingt-cinq obligations amorties au tirage au sort effectué en séance publique à Paris, le 1er mars 1955.**

201 à 206 — 331 à 340 — 851 à 859.

Ces obligations seront remboursables au pair, soit 5.000 F, à partir du 15 avril 1955, aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

## Société des Papeteries du Domeynon

**MATUSSIERE ET FOREST**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: DOMENE (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse de 67 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Tous les tirages précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 mai* 1947.)

## COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.187.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 121149.

**Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1949.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 397 obligations 6 1/2 0/0 1949 dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

## D. A. V. U. M

**Compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, anciens établissements Salmon.**

FONDÉE EN 1818

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 22, AVENUE GALLIENI, VILLENEUVE-LA-GARENNE

Registre du commerce: Seine n° 54-B 3975.

*Obligations* 4 0/0 1943 *de* 5.000 F.

**Douzième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme D. A. V. U. M., compagnie de dépôts et agences de vente d'usines métallurgiques, a procédé au rachat en Bourse des 1.400.000 F capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

**Numéros des obligations amorties au tirage du 28 février 1945 et non encore présentées au remboursement à la date du 1er février 1955.**

**3.971 — 6.235 — 9.001 à 9.006 — 9.008.**

## L'AIR LIQUIDE

**Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude**

AU CAPITAL DE 2.476.332.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 53868.

*Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des 410 obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F désignées lors du cinquième tirage au sort effectué le 3 mars 1955 et remboursables au pair, jouissance coupon n° 6 attaché, à partir du 1er mai 1955.** Ces obligations forment, avec les 410 obligations précédemment rachetées en Bourse par la société, la totalité (soit 820 titres) de l'annuité à amortir au 1er mai 1955;

**Des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés;**

**Des obligations frappées d'opposition.**

*Obligations de 10.000 F Air liquide 6 1/2 0/0 1950 amorties par tirage au sort.*

| NUMÉROS | NOMBRE | DATE DE REMBOURSEMENT |
|---|---|---|
| 5.851 | 1 | 1er mai 1952 (coupon 3 attaché). |
| 9.694 et 9.695 | 2 | 1er mai 1954 (coupon 2 attaché). |
| 9.987 et 9.988 | 2 | |
| 17.697 à 17.975 | 279 | 1er mai 1955 (coupon 6 attaché). |
| 17.980 à 18.049 | 70 | |
| 18.056 à 18.076 | 21 | |
| 18.079 à 18.081 | 3 | |
| 18.085 à 18.121 | 37 | |
| 56.688 à 56.692 | 5 | 1er mai 1954 (coupon 5 attaché). |
| 56.710 à 56.714 | 5 | |
| 56.722 à 56.726 | 5 | |
| 56.740 à 56.750 | 11 | |
| 56.771 à 56.785 | 15 | |
| 56.808 à 56.817 | 10 | |
| 56.853 et 56.854 | 2 | |
| 56.861 à 56.868 | 8 | |
| 56.885 à 56.893 | 9 | |
| 56.906 à 56.954 | 48 | |
| 56.957 à 56.965 | 9 | |
| 56.970 | 1 | |
| 56.976 à 56.995 | 20 | |
| 56.998 à 57.010 | 13 | |
| 58.627 | 1 | 1er mai 1953 (coupon 4 attaché). |
| 58.679 | 1 | |
| 58.873 à 58.904 | 32 | |
| 58.929 et 58.930 | 2 | |
| 58.932 à 58.940 | 9 | |

*Obligations de 10.000 F Air liquide 6 1/2 0/0 1950 frappées d'opposition.*

53.911 — 53.917

Les obligations 6 1/2 0/0 1950 amorties par tirage au sort sont remboursables au pair, soit à 10.000 F, au siège social, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e), chez MM. Vernes et Ce, banquiers à Paris, **19, rue Taitbout, chez MM. Saint-Olive et Ce, banquiers à Lyon, 13, rue de la République, ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France et en Algérie:**

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
De la Banque de Paris et des Pays-Bas;
Du Comptoir national d'escompte de Paris;
Du Crédit lyonnais;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
De la Banque de l'Union parisienne;
Du Crédit commercial de France;
Du Crédit industriel et commercial;
Du Crédit du Nord.

## SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 174, RUE ROGER-SALENGRO, REIMS (MARNE)

Registre du commerce: Reims n° 8930.

*Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F.*

**Liste des cinq obligations sorties au troisième tirage au sort du 4 mars 1955** formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mars 1955.

6 332 535 641 738

Ces obligations seront remboursables à 2.000 F.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

## Compagnie Industrielle et Financière de Pompey

61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

ANCIENNEMENT:

**Société des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey.**

AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

**Obligations émission 4 0/0 1943.**

*Tirage du 25 février 1955.*

**Liste numérique des 143 obligations sorties au tirage du 25 février 1955 remboursables à partir du 25 mars 1955 au taux de 5.000 F (coupon 23 attaché).**

1.191 à 1.198 — 1.200 — 1.231 à 1.239 — 3.361 à 3.370 — 3.441 à 3.446 — 4.021 à 4.028 — 4.194 à 4.200 — 5.131 à 5.140 — 7.061 à 7.064 — 7.066 à 7.070 — 7.543 à 7.550 — 10.211 — 10.215 à 10.220 — 10.921 — 10.922 — 10.925 — 10.926 — 10.928 à 10.930 — 11.441 à 11.444 — 11.446 à 11.450 — 12.121 à 12.130 — 12.231 à 12.233 — 12.236 à 12.240 — 13.541 — 13.544 — 13.549 — 13.550 — 13.711 — 13.712 — 15.001 à 15.010 — 15.701 à 15.710.

**Liste numérique des 80 obligations sorties au tirage du 25 février 1954 non remboursées à ce jour.**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 41 | 42 | 43 | 44 | 48 | 9.370 | 9.741 | 9.743 | 9.744 | 9.821 |
| 49 | 1.352 | 1.353 | 1.354 | 1.355 | 9.822 | 9.823 | 9.824 | 9.825 | 9.826 |
| 1.357 | 1.358 | 1.359 | 1.360 | 2.324 | 9.830 | 10.554 | 10.555 | 10.559 | 10.560 |
| 2.325 | 2.326 | 2.327 | 2.328 | 2.381 | 12.001 | 12.002 | 12.003 | 12.004 | 12.191 |
| 2.382 | 2.385 | 2.386 | 2.387 | 2.388 | 12.192 | 12.313 | 12.314 | 12.315 | 12.316 |
| 2.389 | 2.390 | 2.976 | 2.980 | 3.722 | 12.317 | 12.318 | 12.319 | 12.320 | 12.831 |
| 3.725 | 4.231 | 4.232 | 4.233 | 4.239 | 12.832 | 12.834 | 12.835 | 12.836 | 12.837 |
| 4.240 | 9.366 | 9.367 | 9.368 | 9.369 | 12.838 | 12.839 | 12.840 | 13.384 | 15.250 |

## ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1955: 2e colonne, 2e annonce, au paragraphe « Titres sortis au tirage au sort », à la 22e ligne, au lieu de: « 5.682 », lire: « 5.681 ».

# AVIS DIVERS

## Ancienne Maison Limousin et Descours, Descours Frères & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon n° 1694 B.

Les obligations 4 0/0 de 2.000 F nominal, émises en avril 1945, numéros compris entre 1 et 5.000, démunies de coupons et restant en circulation seront échangées, titre pour titre, avec conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 0/0 de 2.000 F nominal, coupon annuel n° 21 à l'échéance du 5 octobre 1955 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 15 mars 1955, aux guichets des sièges et agences en France des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
MM. Cottet et Ce, 10, rue de la Bourse, Lyon;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon.

Le Crédit lyonnais effectuera la centralisation de l'opération.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pappalardo (Cosimo), né le 18 mars 1926 à Catane (Italie), demeurant à Paris (19e), 18, rue Archereau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Palarc, ou, subsidiairement, Palard, Paro; ou Palardeau.

Mlle Barchat (Suzanne), née le 2 janvier 1889 à Vitry-le-François (Marne), demeurant à Châlons-sur-Marne, 22, avenue de Metz, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sarre.

M. Marcus (Henri-Pierre), né à Paris le 20 septembre 1926, demeurant 43, boulevard Soult, Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marc.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale des corps francs d'action de Tarn-et-Garonne et des combattants des Vosges, 3e hussards, 1er groupe d'escadrons.** But: maintien de la camaraderie qui les a unis au combat et entr'aide entre ses adhérents en cas de besoin. Siège social: café de la Comédie, Montauban.

11 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Cercle d'études pour animateurs de ciné-clubs laïques de l'Aisne.** But: concourir à l'expression de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 5, rue Saint-Pierre, au marché, Laon.

12 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Amis protestants.** But: création et gestion d'œuvres sociales, éducatives et sportives à caractère désintéressé. Siège social: presbytère protestant, 4, rue Général-Thomières, Béziers (Hérault).

14 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société Billards Valenciennes (Anzin).** But: étude et développement du jeu de billard, organisation de matches, tournois, le tout régi par la fédération française du jeu de billard. Siège social: 5, avenue de Saint-Amand, Pont Jacob, Valenciennes (Nord).

14 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Judo-Club de Douchy-les-Mines.** But: pratique du judo, jiu-jitsu et de la self-défense. Siège social: café Renée, place des Nations, Douchy-les-Mines (Nord).

15 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Rahay.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Rahay. Siège social: mairie de Rahay.

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Amicale laïque de Léobard.** But: éducation scolaire, postscolaire et périscolaire. Siège social: école publique de Léobard (Lot).

16 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Fanfare Sainte-Cécile de Monchy.** But: développer et entretenir l'esprit musical dans la commune. Siège social: café Dailliez, Monchy-Lagache (Somme).

16 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour le droit au travail des chômeurs de plus de 40 ans.** But: faciliter le placement des travailleurs en chômage par la propagande. Siège social: mairie de Clamart.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association amicale laïque d'Ancone.** But: diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique d'Ancone.

17 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des utilisateurs de l'union nautique française.** But: grouper les utilisateurs de l'union nautique française. Siège social: 32, boulevard de la Bastille, Paris.

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Ping-Pong-Club bastidien.** But: pratique du tennis de table. Siège social: café Mariojouls, 111, boulevard Carnot, Labastide-Rouairoux (Tarn).

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Billard-Club cormeillais.** But: favoriser et développer le goût et la pratique du billard, organiser des matchs, championnats pour encourager ses membres. Siège social: 56, rue Gabriel-Péri, Cormeilles-en-Parisis.

19 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Amicale des P. T. T. de Fécamp et de la région.** But: resserrer les liens d'amitié entre les employés en créant un arbre de Noël au profit des enfants, une sortie annuelle. Siège social: chez le président, 13, rue Saint-Etienne, Fécamp (Seine-Maritime).

21 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des mamans de l'école maternelle de la rue de Commercy.** But: assurer une liaison plus intime entre les mamans et le personnel de l'école. Siège social: rue de Commercy, Harnes (Pas-de-Calais).

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des anciens élèves de l'école des services électriques signaux de Toulouse.** But: toute activité susceptible de renforcer les liens d'amitié, d'entr'aide et de solidarité entre les anciens élèves de l'école services électriques signaux de Toulouse. Siège social: gare Raynal, Toulouse.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Carmaux.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: Perbounal, commune de Sainte-Gemme.

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Truite de Cléry-Grand.** But: réglementation locale de la pêche et réempoissonnement. Siège social: chez le président, M. Detante (Alphonse), Cléry-Grand (Meuse).

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale des postes, télégraphes et téléphones de Cognac (Sports et loisirs).** But: entretenir et resserrer entre tous les membres des liens de camaraderie, pratiquer l'éducation physique et les sports. Siège social: café des Alliés, place de la Sous-Préfecture, Cognac (Charente).

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **La** société **L'Audacieuse.** But: musique et sports. Siège social: Maison-d'Œuvre, Lapte (Haute-Loire).

25 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Amicale des parents, anciens élèves et amis de l'école publique du Sap.** But: resserrer les liens de camaraderie qui existent entre les anciens élèves et pratiquer divers jeux de société et activités culturelles. Siège social: groupe scolaire du Sap (Orne).

25 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association communale de chasse de Saint-Hilaire-le-Château.** But: reproduction du gibier par la protection des nichées, repeuplement, destruction des nuisibles, répression du braconnage, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-le-Château.

25 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Association Comité des fêtes de Liniez.** But: organisation des fêtes et courses sportives. Siège social: mairie de Liniez (Indre).

25 février 1955. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association familiale des Deux-Sèvres.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 14, place du Temple, Niort.

26 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Fanfare de Wardrecques.** But: enseignement et éducation populaire de la musique d'ensemble. Siège social: café de la Place, à Wardrecques (Pas-de-Calais).

26 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de Laniscat.** But: organiser des fêtes et réjouissances populaires prévues au calendrier des fêtes. Siège social: mairie de Laniscat (Côtes-du-Nord).

26 février 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Société symphonique d'accordéons de Marseille.** But: étude de l'art musical et de l'accordéon en particulier. Siège social: 20, rue Louis-Rouffe, Marseille.

26 février 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupe de Boulomanes Les Mages.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 14, rue des Trois-Mages, à Marseille.

26 février 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **La Mouche, amicale laïque.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants du quartier. Siège social: école des Grands-Sables, Epinal.

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association paroissiale d'Aix-en-Othe.** But: favoriser les œuvres sociales de la paroisse d'Aix-en-Othe. Siège social: presbytère d'Aix-en-Othe.

28 février 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité d'intérêts du quartier Lauriers-Roses et environs, Marseille Saint-Loup.** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: bar Pavillon-Vert, 2, boulevard Mangin, à Saint-Loup, Marseille.

28 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Oyat Maritime-Club de Berck.** But: pratique du football association. Siège social: hôpital maritime, Berck-Plage (Pas-de-Calais).

28 février 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des maisons familiales des Hautes-Vosges.** But: assurer, en coopération avec les pères et mères de famille, l'éducation populaire, en milieu rural et plus spécialement l'éducation, l'orientation et l'enseignement professionnel, l'apprentissage et la formation familiale ménagère des jeunes gens et des jeunes filles. Siège social: immeuble de l'association, Sapois.

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Les Pétanqueurs balsiégeois.** But: pratique du sport boule. Siège social: hôtel du Luxembourg, Balsièges.

28 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire Les Mouettes.** But: organisation de cercles d'études et de conférences éducatives, de cercles d'hommes et de jeunes gens, de camps et de colonies de vacances, de promenades, d'excursions collectives, de séances de sport éducatif, de séances théâtrales, de réunions familiales; chorale et formation musicale. Siège social: rue des Poilus, à Gravelines (Nord).

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Les Compagnons de l'Aujon.** But: instruire et distraire sainement les jeunes gens et jeunes filles et la population tout entière. Siège social: salle des fêtes, à Châteauvillain.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Secrétaires-Sténotypistes du cours Fransya.** But: grouper les élèves et faire connaître la sténotypie. Siège social: 33, rue de la Mariette, le Mans.

1er mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Mouvement de rénovation nationale.** But: promouvoir dans le pays le regroupement de tous les Français de bonne volonté désireux de vaincre l'immobilisme politique et de créer, dans le cadre de la démocratie, les conditions d'un véritable redressement politique, économique et social de la France et de l'Union française, et de permettre à la France de jouer un rôle efficace sur le plan international, dans le seul but d'assurer la paix. Siège social: 2, place d'Armes, Toulon (Var).

1er mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Eglise évangélique de Pentecôte, assemblée de Dieu d'Hyères.** But: assurer la célébration du culte évangélique. Siège social: 22, avenue de Beauregard, Hyères (Var).

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale du personnel de la Compagnie générale des goudrons et bitumes du centre de Perpignan.** But: resserrer les liens d'amitié entre le personnel de la Compagnie générale des goudrons et bitumes du centre de Perpignan, organiser des loisirs, aider dans la mesure de ses moyens ses membres actifs. Siège social: la Vigneronne, route de Thuir, Perpignan.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **La Lyre roussillonnaise.** But: enseignement et propagation de la musique populaire. Siège social: mairie de Rivesaltes.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Les Cigales.** But: éducation populaire au point de vue intellectuel, artistique, moral, physique, social, familial; organisation de fêtes, conférences, séances récréatives et tout spécialement de colonies de vacances. Siège social: 6, rue Saint-Côme, Orléans.

1er mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Canari-Club auchellois, Les Amis d'Auchel et environs.** But: amélioration du canari du Harz. Siège social: Grand'Place, café Gourdin, Auchel (Pas-de-Calais).

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Centre de préparation militaire de Chaumont-en-Vexin.** But: préparer les jeunes gens aux diverses épreuves et brevets de préparation militaire. Siège social: mairie de Chaumont-en-Vexin.

1er mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale de la classe 1956 de Bellerive-sur-Allier.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres de la classe 1956. Siège social: café Dumont, place de l'Eglise, Bellerive-sur-Allier (Allier).

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cadours Olympique.** But: pratique du football. Siège social: café Troyes, à Cadours.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association culturelle et sportive des évadés de guerre de la Haute-Garonne.** But: touristique, culturel, sportif. Siège social: 23, place du Capitole, Toulouse.

2 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Groupement de lutte contre les maladies des animaux de la région de Luneray.** But: lutte contre les maladies contagieuses du bétail et, en particulier, contre la tuberculose bovine. Siège social: mairie de Luneray (Seine-Maritime).

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Société de tir La Cible de Guérigny.** But: pratique du tir avec armes réglementaires et préparation militaire (tir seulement). Siège social: mairie de Guérigny.

2 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité des fêtes, des arts et des sports de Mandelieu-la Napoule.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Mandelieu (Alpes-Maritimes).

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association générale des amputés et grands blessés de guerre, section du Poitou.** But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les victimes de guerre militaires ou civiles, ainsi que des veuves de guerre, entretenir entre ses membres l'esprit d'entr'aide et de camaraderie. Siège social: café du Théâtre, place du Maréchal-Leclerc, Poitiers.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Fraternelle.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: cercle philharmonique, Saint-Savournin.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves du groupe scolaire de Bordeaux-Benauge.** But: liaison avec le corps enseignant et les pouvoirs publics en vue de la défense des intérêts des enfants et des écoles. Siège social: 8, rue du Professeur-Vincent, Bordeaux.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Union sportive Montmélian.** But: pratique des sports, en particulier du rugby. Siège social: hôtel-restaurant Viboud, Montmélian.

3 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Notre-Dame des sans-abris.** But: venir en aide aux déshérités de la vie et en particulier à ceux qui n'ont pas de toit, étudier toutes les questions pouvant les intéresser. Siège social: 2, rue Dragon, Toulon (Var).

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des amis de l'aumônerie technique et moderne.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature, organiser les loisirs de ses membres. Siège social: 6 *bis*, rue Dugommier, Nantes.

3 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association de la rue du Homet.** But: tous services sociaux d'éducation, d'entr'aide, gestion et entretien du dispensaire de la rue du Homet, ainsi que toutes activités utiles à la santé, à la formation morale de ses membres et des habitants du quartier. Siège social: rue du Homet, le Havre (Seine-Maritime).

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Amis du Beau Chêne.** But: loisirs, entr'aide. Siège social: 96, rue Jean-Jaurès, Hem.

3 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Collinée.** But: contribuer à l'amélioration du cheptel de toutes espèces animales. Siège social: mairie, Collinée (Côtes-du-Nord).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des centres de liaison régionaux des concessionnaires de gaz liquéfiés (F. E. C. A. Z. L. I. Q.).** But: unir corporativement les centres de liaison régionaux des concessionnaires de gaz liquéfiés et, par eux, les concessionnaires directs de gaz liquéfiés, dans un esprit général de confraternité professionnelle et étudier, sur le plan national, tous les problèmes qui intéressent l'exercice de la fonction de concessionnaire de gaz liquéfiés. Siège social: 68, boulevard de Strasbourg, Paris.

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Comité de défense de la rue des Remparts.** But: défense des intérêts du quartier, et notamment son classement, en vue de bénéficier de l'entretien par la ville de Périgueux. Siège social: chez M. Delord, rue des Remparts, Périgueux.

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque des Deux-Barrières.** But: propager le jeu de pétanque; développer les forces physiques et intellectuelles de ses membres; créer entre ses sociétaires des liens d'amitié. Siège social: 347, avenue Thiers, Bordeaux.

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Colonie Sainte-Thérèse et œuvres sociales.** But: colonie de vacances, œuvres de plein air, éducation sportive et culturelle. Siège social: presbytère, place Sainte-Thérèse, Saint-Brieuc.

4 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association d'éducation populaire Les Bonnes Volontés d'Ergny.** But: organisation de cercles d'hommes et de jeunes gens, de séances théâtrales, de cercles d'études, de conférences éducatives. Siège social: au presbytère, Ergny (Pas-de-Calais).

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale laïque Anatole-France.** But: développer les contacts amicaux entre l'école et ses maîtres. Siège social: rue de Berne, Rouen.

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **District de Nice de volley-ball.** But: contrôler, organiser et développer le volley-ball; entretenir toutes relations utiles avec la ligue et les pouvoirs publics. Siège social: café Terminus, avenue Thiers, Nice.

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des républicains sociaux du 2e secteur de Paris (1er, 2e, 8e, 9e, 16e, 17e, 18e arrondissement).** But: réalisation des objectifs définis par les congrès des républicains sociaux. Siège social: 98, boulevard Malesherbes, Paris.

5 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association locale des aides familiales rurales de la Chapelle-de-Guinchay.** But: aide aux familles. Siège social: mairie, la Chapelle-de-Guinchay.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1955 : page 1646, 2e colonne, 3e insertion. **L'Amitié par le livre.** Siège social, au lieu de: « chez M. Belliard, instituteur, à Blainville-sur-Orne », lire: « à Blainville-sur-Mer ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1955: page 1891, 2e colonne, 11e insertion. **Cercle de lettres et des arts,** au lieu de: « défendre la pensée de la culture », lire: « défendre la pensée et la culture ».

## MODIFICATIONS

12 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Union française des colonies de vacances, section départementale de la Haute-Garonne change son titre, qui devient **Union française des colonies de vacances, comité departemental de la Haute-Garonne.** Siège social: 7, rue des Arts, Toulouse.

12 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Union française des colonies de vacances, section régionale de l'académie de Toulouse change son titre, qui devient **Union française des colonies de vacances, comité régional de l'académie de Toulouse.** Siège social: 7, rue des Arts, Toulouse.

14 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **France droguerie,** groupement national de droguerie en gros, transfère son siège social du 158, rue Saint-Martin, à Paris, au 28, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

14 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association Aéro-Club de l'industrie change son titre qui devient **Aéro-Club central des métallurgistes** et transfère son siège social du 2, avenue de Saint-Ouen, Paris, au 94, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club des jeunes des Malmaisons** transfère son siège social du 25, rue Gandon, Paris, au 27, avenue de Choisy, Paris.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association sportive Saint-Hippolyte des Malmaisons** transfère son siège social du 25, rue Gandon, Paris, au 27, avenue de Choisy, Paris.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Entente sportive de Paris Sud** transfère son siège social du 25, rue Gandon, Paris, au 27, avenue de Choisy, Paris.

23 février 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Foyer féminin culturel et social** transfère son siège social du bar Quartier-Latin, place Rouaix, à Toulouse, au 45, rue Pargaminières, à Toulouse.

25 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Compagnie théâtrale L'Arc-en-Ciel change de titre qui devient **Etoile artistique dyonisienne.** Siège social: 18, rue des Ursulines, Saint-Denis.

26 février 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. L'Association départementale du centre laïque des auberges de jeunesse et Relais change son titre, qui devient **Association départementale des auberges de jeunesse de Constantine, section du mouvement laïque des auberges de jeunesse (centre laïque des auberges de jeunesse et de plein air).** Siège social: 1, boulevard Berteaux, Constantine.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Les Amis de Saint-Paul.** Additif au but: concourir par tous les moyens appropriés aux œuvres sociales et culturelles des membres de l'association et patronage. Siège social: 171, rue du Faubourg-du-Pont-Neuf, Poitiers.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

***Vient de paraître :***

# CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE

Dans la série des Codes, tirée sur beau papier et sous couverture rouge, la Direction des Journaux officiels vient de procéder à l'édition du **CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE** (partie législative et réglementaire), mis à jour à la date du 1er octobre 1954.

Ce volume, de 558 pages in-8° carré, est vendu ou expédié franco au prix de **750 F** par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)